

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
COMMUNE DE BERCK-SUR-MER

**Demande de permis d'aménager la base
nautique Gérard Cauchois en baie d'Authie,
au lieu-dit l'anse des sternes**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Siège de l'enquête : Mairie de Berck-sur-Mer Rue Henri Elby 62600 Berck-sur-Mer	Enquête publique du 4 novembre au 5 décembre 2025
Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : n° E25000138/59 du 2 octobre 2025 Arrêté du Maire de Berck-sur-Mer du 13 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique	Commissaire enquêteur : Philippe DENTANT

SOMMAIRE GENERAL

Chapitre 1 : Cadre de l'enquête	3
1-1 : <i>Préambule</i>	3
1-2 : <i>Objet de l'enquête</i>	3
1-3 : <i>Cadre juridique</i>	3
1-4 : <i>Composition du dossier</i>	4
1-5 : <i>Nature, caractéristiques, enjeux et impacts du projet</i>	6
1-5-1 Localisation et implantation :	6
1-5-2 Etude d'impact	7
1-5-2-1 Analyse de l'état initial et de son environnement	7
1-5-2-2 Analyse des impacts et mesures	7
1-5-2-3 Incidence sur le réseau Natura 2000	8
1-6 : <i>Avis de l'Autorité Environnementale</i>	8
1-7 : <i>Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais</i>	11
1-8 : <i>Avis des Personnes et Organismes Associés</i>	12
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	13
2-1 : <i>Organisation</i>	13
2-2 : <i>Mesure de publicité et avis d'enquête</i>	13
2-2-1 Avis dans la presse	13
2-2-2 Information et affichage	14
2-3 : <i>Registre d'enquête et clôture d'enquête</i>	14
2-4 : <i>Déroulement de l'enquête</i>	14
2-4-1 Formulation des observations et propositions du public	14
2-4-2 Climat de l'enquête	15
2-4-3 Compte rendu du déroulement des permanences	15
2-5 : <i>Activités du commissaire enquêteur avant, pendant et après l'enquête</i>	15
Chapitre 3 : Analyse des observations du public	16
Chapitre 4 : Conclusion du rapport	31
ANNEXES	31

Chapitre 1 : Cadre de l'enquête

1-1 : Préambule

La commune de Berck-sur-Mer souhaite développer le potentiel touristique du site des sternes avec ce projet d'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois.

Actuellement le site comprend plusieurs espaces de stationnement pour bateaux, véhicules et camping-cars, principalement le long du chemin aux raisins ainsi que trois bâtiments pour la base nautique, le club de pêche et le poste de secours.

Afin de rendre attractif l'extrême sud du front de mer berkois et accentuer le tourisme lié à la baie d'Authie, le projet mis en enquête publique comprend :

- ***La suppression du parking camping-cars,***
- ***La requalification du parking véhicules,***
- ***La requalification du parking à bateaux,***
- ***La création d'un parking vélos,***
- ***La création d'un espace public de type jardin dunaire entre les parkings véhicules et bateaux,***
- ***La création d'une voie verte piétonne et cyclable en prolongement du chemin aux raisins permettant également l'accès aux véhicules de secours***
- ***La renaturation dunaire du parking existant le long de la mer.***

1-2 : Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique est l'information et la consultation du public en vue de la délivrance du permis d'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois.

1-3 : Cadre juridique

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-17, L121-23, L121-24, L423-1 et suivants, R121-4, R121-5, R423-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, L123-2, R123-1 et suivants, et l'article L122-1 qui stipule que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences

notables sur l'environnement ou la santé humaine, sont précédés d'une étude d'impact.

L'étude d'impact constitue une pièce majeure du dossier. Son contenu est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle répond à trois objectifs principaux :

1. La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental,
2. L'aide à la décision pour l'autorité en charge de la délivrance du permis d'aménager,
3. L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique.

➤ La loi littoral

1-4 : Composition du dossier

Le dossier comprend :

- Pièce 1/11 : Pièces initiales du permis d'aménager du 23/01/2024 effectué par la commune de Berck,
- Pièce 2/11 : Plan du projet initial – Janvier 2024,
- Pièce 3/11 : Plan de situation actuelle,
- Pièce 4/11 : Plan du projet,
- Pièce 5/11 : Avis des services émis dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager – Avis de la MRAe de la région Hauts de France du 30/04/2024 – Avis de la CDNPS du Pas-de-Calais du 30/04/2024 et 23/09/2025 – Avis de la DDTM du 06/10/2025,
- Pièce 6/11 : Etude d'impact sur l'environnement relative à la construction de la base nautique Gérard Cauchois – Décembre 2023,
- Pièce 7/11 : Etude faune / flore / habitat, Incidences Natura 2000 et Recommandations ERC – Mars 2022 – Version 1.1,
- Pièce 8/11 : Plan de situation visualisé sur plan cadastral – Montant prévisionnel des travaux,

- Pièce 9/11 : Etude faune / flore / habitat, Incidences Natura 2000 et Recommandations ERC – 06/10/2025 – Version 2.1,
- Pièce 10/11 : Pièces complémentaires du permis d'aménager - 01/08/2025 – réponses apportées aux avis de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- Pièce 11/11 : Plan du projet dernière version - 30/07/2025,
- L'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté du Maire de Berck-sur-Mer du 13 octobre 2025 prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique.

Le dossier fourni par le demandeur est conforme, dans sa composition, aux prescriptions des codes de l'environnement et de l'urbanisme. Il est très volumineux pour un projet de cette ampleur. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver, d'autant que le projet a évolué au fil du temps.

Etant destiné au public, il doit pouvoir être consulté par des personnes qui ne sont pas forcément initiées. Force est de constater que le volume du dossier, ainsi que l'absence de fil conducteur et de dénomination parfois abstraite, n'incite pas le lecteur à s'y plonger seul, sans explication.

1-5 : Nature, caractéristiques, enjeux et impacts du projet

1-5-1 Localisation et implantation :



Le projet final vise à trouver le meilleur équilibre entre les exigences fonctionnelles du site et la volonté de valoriser son caractère naturel.

Dans ce cadre, le périmètre d'intervention a été réduit par :

- Le retrait de l'emprise sur le front de mer et la descente à bateau,
- Le retrait de l'emprise sur la rue du Chemin au Raisin,
- La modification du sens de circulation du parking voitures, afin d'en fluidifier les usages,

- La mise en valeur de la transition entre les deux parkings par la création d'un petit massif dunaire.

1-5-2 Etude d'impact

L'étude d'impact est le document qui synthétise le mieux l'ensemble des études. Elle a pour but l'évaluation de l'état initial du site, l'évaluation des enjeux liés au projet, la préconisation de mesures de réduction d'impact du projet retenu, et l'analyse des impacts positifs et négatifs du projet.

1-5-2-1 Analyse de l'état initial et de son environnement

L'état actuel du site se caractérise par un espace public dégradé et fortement minéralisé, avec une prédominance de structures routières. L'absence de diversité dans les usages contribue à une fragmentation de l'espace, perturbant ainsi l'intégrité de la zone dunaire et créant une rupture dans les limites d'urbanisation définies par le PLUi. De plus, l'aménagement actuel ne favorise pas la connectivité des chemins piétonniers entre les dunes existantes.

Les enjeux du site avant le développement du projet ont été évalués sur une échelle de 4 niveaux : négligeable, faible, moyen, fort.

La synthèse des enjeux faunistiques et floristiques associés à chacun des habitats présents sur le site du projet fournit un niveau d'enjeu global par habitat. Plus de 80% des enjeux à l'échelle de la zone d'étude du projet sont à enjeu fort ; le projet proprement dit ne représente que 19% de la surface de la zone d'étude.

1-5-2-2 Analyse des impacts et mesures

L'impact est le croisement d'un enjeu (défini dans l'état actuel) et d'un effet (lié au projet) : ENJEU x EFFET = IMPACT.

Les effets engendrés par le projet, associés aux types d'impacts, sont soit permanents, soit temporaires pendant la phase travaux.

Dans un premier temps les impacts bruts sont évalués. Les impacts classés « forts » concernent les aspects suivants :

- Perturbation ou destruction possible d'individus (avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts) en période de reproduction notamment de 11 espèces protégées dont 8 d'intérêt patrimonial, essentiellement en phase travaux.
- Perturbation ou destruction possible d'individus (avifaune des milieux arborés) en période de reproduction notamment 12 espèces protégées dont 2 d'intérêt patrimonial, essentiellement en phase travaux.
- Destruction probable d'individus (avifaune des milieux bâtis) en période de reproduction notamment 3 espèces protégées dont 1 d'intérêt patrimonial, essentiellement en phase travaux.

A noter également un impact brut classé « moyen » :

- Destruction de fourrés dunaires à Argousier faux nerprun et Troène commun sur une surface de 0,232 ha.

Dans un second temps, les impacts résiduels sont évalués après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction. Si, après ces mesures, il reste un impact résiduel notable, il faut prévoir une ou des mesures de compensation.

Deux mesures d'évitement et onze mesures de réduction sont proposées. Ces mesures permettent d'atténuer significativement les impacts sur la faune et la flore, de faire passer le niveau d'impact brut classé « fort » à un niveau d'impact résiduel classé « très faible ».

Cependant concernant la flore, un impact résiduel significatif classé « moyen » est mis en évidence pour l'habitat des « Fourrés dunaires à Argousier faux-nerprun et troène commun ». Une destruction d'individus d'espèce protégée est aussi à prévoir pour les trois pieds de Panicaut maritimes localisés dans la future zone de renaturation. Ces deux points devront faire l'objet d'une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement. Des mesures compensatoires liées à la flore seront mises en place par la restauration de fourrés dunaires pour compenser la destruction d'individus et d'habitat mentionnée ci-dessus.

La renaturation du site comprenant l'ancien parking face à la mer, les abords de la voie verte et les espaces dunaires dans le parking paysager, soit un gain d'environ 7000 m² déduction faite de l'espace dunaire pris pour le parking véhicules, est un impact positif du projet.

1-5-2-3 Incidence sur le réseau Natura 2000

Seize sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude du projet. Le projet proprement dit est situé en limite de deux sites Natura 2000.

Les incidences du projet sur les 14 sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du projet ne sont pas significatives.

1-6 : Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la biodiversité, au paysage et patrimoine, qui sont les enjeux

essentiels dans ce dossier.

Les recommandations sont reprises ci-dessous, accompagnées des réponses du Maître d’Ouvrage et éventuellement du commissaire enquêteur.

RECOMMANDATION 1 : Complétude de la description du projet

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une description détaillée du projet incluant les démolitions de bâtiments prévues, la construction du nouveau bâtiment, la réorganisation des cheminements entre les dunes, les déblais et remblais dans le cadre des terrassements, ainsi que la signalétique, voire les travaux éventuellement prévus sur la descente à bateaux.

Réponse du maître d’ouvrage:

La ville s’engage à compléter l’étude d’impact avec un descriptif détaillé du projet, des caractéristiques (surface, hauteur, usage) du futur bâtiment, des cheminements entre les dunes, des terrassements (déblais/remblais), de la signalétique et de tous travaux annexes (descente à bateaux).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le périmètre du projet a été révisé depuis février 2024, date d’envoi du dossier à la MRAe : le front de mer ainsi que la descente à bateau ont été exclus de l’emprise du projet. Ces zones resteront dans leur état actuel.

Cette décision découle des contraintes réglementaires et des problématiques liées à l’érosion côtière. Le maître d’ouvrage a ainsi souhaité soustraire ce secteur de l’étude. En effet, la réglementation en vigueur interdit l’utilisation de béton en revêtement de sol sur cette esplanade. Ce retrait du périmètre permettra de conserver temporairement les dispositifs existants de protection contre la mer, dans l’attente de solutions alternatives au béton, à la fois durables et conformes à la réglementation.

RECOMMANDATION 2 : Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter le résumé non technique par une présentation des principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact ;*
- *de fournir une cartographie permettant de superposer le site du projet avec les différents enjeux environnementaux présents ;*
- *de le présenter dans un fascicule séparé aisément repérable et de l'actualiser après avoir complété l'étude d'impact.*

Réponse du maître d’ouvrage:

Le résumé non technique sera complètement revu en intégrant les principales caractéristiques du projet, synthèse des impacts, cartographies croisées projet/enjeux, présentation dans un fascicule séparé actualisé.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :
Ce résumé non technique révisé n'est pas joint au dossier d'enquête.

RECOMMANDATION 3 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme

- *L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la compatibilité avec l'OAP du site n°12 du PLUi du territoire Sud Opalien.*
- *L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts cumulés à minima avec le projet de système d'endiguement Authie Nord.*

Réponse du maître d'ouvrage:

Une analyse renforcée de la compatibilité avec l'OAP du PLUi et la réglementation littorale sera conduite : justification de l'intérêt général, explications du choix des matériaux, quantification de la « renaturation ».

Une étude sur la dynamique littorale et d'analyser les effets cumulés avec les autres projets proches. Il est important de préciser que le principal projet qui concerne le système d'endiguement a été abandonné.

RECOMMANDATION 4 : Justification des choix d'aménagement

L'autorité environnementale recommande de mieux justifier les choix

- *en menant une étude des besoins en stationnements à une échelle plus large intégrant l'ensemble des stationnements littoraux ou rétro-littoraux, dont ceux des camping-cars ;*
- *en réalisant une analyse comparée des variantes possibles, y compris pour une partie des aménagements hors du site, pour choisir l'option présentant le moindre impact sur l'environnement et notamment le paysage et la biodiversité, dont le site Natura 2000 FR3100482 « Estuaire, dunes et l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrières littorales ».*

Réponse du maître d'ouvrage:

La ville s'engage à réaliser un état des lieux détaillé des besoins en stationnement tous usages, à l'échelle de l'ensemble du secteur (autos, bus, camping-cars), y compris la saisonnalité.

La Ville s'engage à mettre à jour l'analyse comparative de variantes de localisation, de dimensionnement et d'organisation du parking, en argumentant en faveur de la solution retenue, notamment sur la réduction des impacts environnementaux.

RECOMMANDATION 5 : Paysage et patrimoine

L'autorité environnementale recommande de vérifier que le projet respecte les servitudes du monument historique (phare), de présenter des photomontages du projet depuis le phare et les alentours et de compléter les mesures paysagères pour prendre en compte la sensibilité du site et la réglementation

issue de la loi littoral.

Réponse du maître d'ouvrage:

L'étude d'impact sera complété par la réalisation de photomontages du projet (y compris depuis le phare et autres points sensibles), à vérifier la conformité avec les servitudes monument historique et à enrichir les propositions d'intégration paysagère.

RECOMMANDATION 6 : Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

L'autorité environnementale recommande :

- *de requalifier de fort les impacts avant mesures relatif au dérangement, à la destruction d'individus et d'habitat d'espèces protégées ;*
- *de compléter l'analyse des impacts et mesures en tenant compte de l'ensemble des travaux prévus (destruction de bâti, reprise de la descente à bateaux et cheminement entre dunes) ;*
- *de rechercher prioritairement l'évitement des impacts, et le cas échéant démontrer que l'évitement de la destruction d'espèces protégées de flore n'était pas possible.*
- *de poursuivre la recherche de solutions alternatives permettant d'éviter d'impacter le site Natura 2000 du secteur de projet, et à défaut d'engager une procédure dérogatoire avec consultation de la commission européenne.*

Réponse du maître d'ouvrage:

- Les impacts seront requalifiés avant mesures comme « forts » lorsque justifié.
- L'étude d'impact sera complétée avec les investigations complémentaires en cours.
- Nous justifierons que la recherche de solutions alternatives visant à éviter la destruction d'espèces protégées a été faite. Une procédure de demande de dérogation (présentant l'intérêt général, les alternatives étudiées et la stratégie de compensation, en précisant les mesures prévues et leur suivi sur 30 ans) sera faite par la Ville.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La demande de dérogation n'a pas encore été faite à l'issue de l'enquête publique.

1-7 : Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais

La DDTM du Pas-de-Calais, chargée d'instruire la demande, a sollicité l'avis de la CDNPS au titre des espaces naturels remarquables de la loi littoral.
Les compléments suivants ont été demandés au Maître d'Ouvrage :

- Au niveau paysager, le rapport de Berck à son littoral mérite d'être re-posé à une échelle plus large, intégrant l'ensemble des stationnements littoraux et rétro-littoraux, les circulations et les potentiels de repositionnement de la base nautique,
- Démontrer que l'aire de stationnement est indispensable à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation des espaces, et qu'elle n'accroît pas le nombre de places de stationnement offert,
- Préciser le type de revêtement des aires de stationnement qui doit être perméable, Compléter l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) spécifique du PLUi sur la consistance des aménagements prévus et justifier l'impossibilité d'envisager le stationnement hors espace naturel remarquable,
- Même s'il sera réalisé ultérieurement, préciser les informations sur le futur bâtiment ainsi que son emplacement,
- La nouvelle localisation de l'aire des camping-cars est à préciser,
- Le projet étant situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, il convient de respecter certaines prescriptions sur les matériaux des sols, les éléments mobilier, les clôtures....,
- Compte-tenu de la destruction d'espèces protégées, une demande de dérogation est à déposer auprès de la DDTM.,
- Déposer une demande de coupe de plantes aréneuses et la zone de compensation proposée auprès de la DDTM en application du code forestier,
- Préciser si l'empietement du parking dans la dune est à l'intérieur de la bande des 200m ou non. Selon le code forestier, à l'intérieur de la bande des 200m, il y a interdiction d'affouillement dans les dunes du Pas-de-Calais,
- Prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Intégrer dans le permis d'aménager des éléments concernant les cheminements dans les dunes entre le chemin au raisin et le secteur du phare.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Maître d'Ouvrage a répondu aux demandes de la CDNPS dans la pièce 10/11 du dossier : Pièces complémentaires du permis d'aménager du 01/08/ 2025.

1-8 : Avis des Personnes et Organismes Associés

Les organismes suivants ont été consultés :

- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais : 2 avis en mars 2024 et octobre 2025 - suite à l'évolution du projet - favorables avec remarques.
- Le Service Régional de l'Archéologie des Hauts de France qui indique que le dossier ne donne pas lieu à prescription archéologique.
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) : avis favorable à l'unanimité en avril 2024.

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui donne les prescriptions à respecter pour faciliter leurs interventions.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 : Organisation

Par décision n° E25000138/59 du 2 octobre 2025, le président du tribunal administratif de Lille a désigné Mr Philippe DENTANT commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager la base nautique Gérard Cauchois en baie d'Authie, au lieu dit l'anse des sternes, demande établie par la commune de Berck-sur-Mer.

Lors d'une réunion à la mairie de Berck avec Mr Tony Leroux, Directeur Général des Service à la mairie de Berck, Mme Nadège Dhaille, Directrice des Affaires Foncières à la mairie de Berck, Mme Sandrine Quinbetz, Directrice Urbanisme à la CA2BM, Mme Anaïs Taverne, Instructrice en Autorisation Droit des Sols à la CA2BM, Mr Laurent Daage, Directeur de Travaux à la mairie de Berck et Mr Morgan Delcourt, Chargé de projet à la mairie de Berck, nous avons décidé de fixer la période d'enquête publique du 04/11/2025 au 05/12/2025, soit une durée de 32 jours, les modalités de l'enquête (publicité, registre,) ainsi que les dates auxquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Berck, siège de l'enquête :

- ✓ Le mardi 4 novembre 2025 de 9h à 12h,
- ✓ Le mercredi 12 novembre 2025 de 14h à 17h,
- ✓ Le jeudi 27 novembre 2025 de 9h à 12h,
- ✓ Le vendredi 5 décembre 2025 de 14h30 à 17h30.

Ces dispositions ont été prescrites par l'arrêté du 13 octobre 2025 de Monsieur le Maire de Berck-sur-Mer ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.

2-2 : Mesure de publicité et avis d'enquête

2-2-1 Avis dans la presse

La mairie de Berck a fait paraître l'avis d'enquête dans les journaux suivants :

- ***La Voix du Nord***
- ***Nord Littoral***

La première parution a eu lieu le 17/10/2025 et la seconde le 05/11/2025 (cf. copies en annexe).

2-2-2 Information et affichage

L'avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage à la mairie de Berck et était consultable sur le site Internet de la mairie à l'adresse berck.fr, rubrique « toutes les actualités »..

En outre, la mairie a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur site en 2 endroits : sur le panneau d'affichage à l'entrée du site et sur le panneau d'affichage près du poste de secours sur la descente à bateaux.

Le délai réglementaire d'affichage d'au moins quinze jours avant le début de l'enquête a été respecté et il a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Des constats d'affichage ont été réalisés par moi-même à 3 reprises (au début de l'enquête, le 12/11/2025 et en fin d'enquête) pour attester du maintien de l'affichage.

2-3 : Registre d'enquête et clôture d'enquête

Le registre d'enquête coté, parafé et ouvert par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public à la mairie de Berck avec un dossier sur papier pendant toute la durée de l'enquête. Ils étaient à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période d'enquête (cf. registre en annexe).

2-4 : Déroulement de l'enquête

2-4-1 Formulation des observations et propositions du public

- Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre en mairie de Berck.
- Le public a également eu la possibilité d'envoyer des courriers au commissaire enquêteur en mairie de Berck, siège de l'enquête.
- Les observations ont pu également être adressées par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@berck-sur-mer.com

2-4-2 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est à signaler. La participation du public a été faible.

2-4-3 Compte rendu du déroulement des permanences

- **Permanence du 04 novembre 2025 :**
2 personnes se sont présentées à la permanence.
2 observations ont été déposées.
- **Permanence du 12 novembre 2025 :**
Personne ne s'est présenté à la permanence.
- **Permanence du 27 novembre 2025 :**
4 personnes se sont présentées à la permanence.
4 observations ont été déposées.
- **Permanence du 05 décembre 2025 :**
2 personnes se sont présentées à la permanence.
2 observations ont été déposées.

En dehors des permanences, 1 observation a été déposée sur le registre et 3 observations ont été adressées au commissaire enquêteur par courriel.

2-5 : Activités du commissaire enquêteur avant, pendant et après l'enquête

Après réception de la décision du tribunal administratif, j'ai pris contact avec Mr Leroux, DGS à la mairie de Berck-sur-Mer.

La réunion de présentation du projet et d'organisation de l'enquête publique évoquée plus haut a eu lieu le 07 octobre 2025 en mairie de Berck. La période d'enquête, le nombre de permanences et les jours et heures de permanences ont été fixés conjointement avec Mr Leroux et Mmes Quinbetz et Taverne de la CA2BM, qui ont en charge la constitution du dossier d'enquête.

A l'issue de cette réunion, je me suis rendu sur le site du projet en compagnie de MM Daage et Delcourt.

Les explications fournies m'ont permis d'appréhender le projet.

J'ai demandé à ce que l'affichage réglementaire sur site soit fait à deux endroits : au niveau de l'entrée de l'actuel parking pour camping cars et en bord de mer au

niveau de la descente à bateaux.

Le 04 novembre 2025, à l'ouverture de l'enquête publique, j'ai demandé à ce que la possibilité de déposer une observation en ligne soit opérationnelle sur le site internet de la mairie, ce qui a été effectué et testé dans la matinée.

J'ai tenu les permanences indiquées dans l'arrêté. J'ai disposé d'une salle permettant de recevoir correctement les personnes souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur.

Le 09 décembre 2025, j'ai établi le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai adressé à Mr Leroux et Mme Taverne. Compte-tenu du nombre d'observations, je n'ai pas jugé utile de rencontrer le Maître d'Ouvrage et leur ai transmis ce procès-verbal par voie électronique en leur demandant, dans un premier temps, de m'en accuser réception. Le mémoire en réponse m'a ensuite été adressé par courrier électronique le 22 décembre 2025 (cf. Mémoire en réponse au PV de synthèse en annexe).

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, ainsi que le registre d'enquête original, ont été adressés en un exemplaire papier à la mairie de Berck-sur-Mer le 30 décembre 2025 en recommandé avec accusé de réception. Un exemplaire sous forme électronique est également adressé à la mairie de Berck-sur-Mer ainsi qu'au tribunal administratif de Lille.

Chapitre 3 : Analyse des observations du public

9 observations ont été enregistrées sur le registre durant les 32 jours d'enquête publique,

3 observations m'ont été transmises par courriel via la messagerie spécifique mise en place par la mairie de Berck.

La participation du public à l'enquête est faible.

Relevé des observations sur le registre d'enquête :

- Obs registre 1 : Lors de la permanence du 4 novembre 2025, Mr Bonnard, résidant à Berck, est venu se renseigner sur le projet.

A l'issue des informations fournies, il s'est déclaré satisfait du projet ; il souhaiterait

néanmoins un éclairage le long de la voie verte.

Réponse de la Commune :

Il n'est pas prévu de réseau d'éclairage public sur le nouvel aménagement. Il n'y a d'ailleurs pas d'éclairage public ni d'infrastructures électriques sur le site et ce afin de limiter la pollution lumineuse. La zone d'implantation présente des enjeux majeurs en matière de préservation des milieux naturels et implique de limiter les emprises et les travaux susceptibles de générer des impacts sur les milieux sensibles. Cela altère les cycles naturels de nombreuses espèces en modifiant leurs biorythmes d'activité/repos et en étant défavorable aux corridors écologiques nocturnes. Aussi, la préservation de la trame noire est recherchée.

- Obs registre 2 : Lors de la permanence du 4 novembre 2025, Mr Michel Carpentier, Président du club nautique berkois, est venu se renseigner sur le projet.

Il est d'accord avec le principe d'aménagement envisagé. Il est en attente sur la suite du projet, notamment le devenir des locaux, non prévu dans le projet actuel, et demande à être impliqué étant un acteur faisant vivre le nautisme à Berck.

Réponse de la Commune :

Le présent projet concerne uniquement le réaménagement/réorganisation du site. Le souhait de la municipalité dans un second temps serait de requalifier les bâtiments.

La commune veillera à une insertion soignée du bâtiment dans l'espace naturel et l'utilisation de matériaux en adéquation avec le site. Les besoins des associations seront également pris en compte.

- Obs registre 3 : Le 10 novembre 2025 (en dehors d'une permanence du commissaire-enquêteur), Mr Bruno Lesaffre, résidant à Berck, trouve le projet globalement intéressant ; il permet la requalification des espaces proches de la base nautique.

Mr Lesaffre indique qu'il manque la justification de la prise en compte de la loi littoral et de la compatibilité avec le PLUi et le SCOT, que le chiffrage des mesures compensatoires est insuffisant et que l'avis de l'Autorité Environnementale doit évidemment être respecté.

Réponse de la Commune :

Le projet d'aménagement du site résulte de réflexions et construction depuis de nombreuses années.

Il en ressort que ce projet a été traduit au sein du PLUi via une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une déclinaison règlementaire spécifique. Le PLUi est conforme à la Loi Littoral, il est également compatible avec le SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois.

La justification de compatibilité est précisée au sein du PA, notamment au sein de

l'étude d'impact jointe.

La compatibilité du projet au SCOT est également indiquée et a en sus été analysée dans le cadre de l'instruction.

Les contraintes liées à la loi littoral ont été prises en compte dans chaque aspect du projet : justification de l'intérêt général, explication du choix des matériaux, renaturation des espaces...

En ce qui concerne le volet environnemental, une Etude faune/flore/habitat, Incidences Natura 2000 & Recommandations ERC a été jointe au dossier.

Un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale a été rendu au travers du carnet de pièces complémentaires.

- Obs registre 4 : Lors de la permanence du 27 novembre 2025, Mr Claude Schang, résidant à Berck, trouve dommage que la voie verte ne parte pas du rond-point de l'avenue Saint-Exupéry en direction des Sternes car cette portion du chemin aux raisins est très dangereuse et très empruntée. Il suggère de mettre un système de comptage des véhicules qui indique le nombre de places de parking disponibles à l'amont du site pour éviter les embouteillages.

Réponse de la Commune :

La dernière portion du chemin aux Raisins allant du carrefour de l'avenue Saint Exupéry au site des Sternes va également être retravaillée, ce projet ne fait pas partie du projet de requalification du site des sternes et sera traité en amont. « Le projet sera présenté par la collectivité en début d'année 2026. »

Le système du comptage de place disponible sur le futur parking des Sternes est à l'étude comme moyen d'éviter l'engorgement de ce site.

Une nouvelle réglementation d'accès au site des Sternes



- Obs registre 5 : Lors de la permanence du 27 novembre 2025, Mr Denis Mytil, résidant à Berck, suggère l'installation au plus près de la mer un poste pour la SNSM et une permanence des pompiers pour une intervention plus rapide des secours.

Réponse de la Commune :

L'ambition du projet est de réorganiser les flux face notamment à la problématique d'accès. Aussi, La voie verte sera également l'accès des véhicules de secours. Il sera proposé une structure lourde afin de faciliter l'accès.

Un travail étroit avec les services de secours dans la création du projet a été réalisé.

Le Poste de secours actuel ne bouge pas de place car situé en dehors de la zone du projet. Sa réhabilitation sera envisagée dans le cadre des travaux de construction de la base nautique.

Ce dernier est situé au plus près de la mer et de la descente à bateau.

- Obs registre 6 : Lors de la permanence du 27 novembre 2025, Mr Eric Batelier, résidant à Berck, se prononce contre le projet d'agrandissement de la base nautique de l'anse des Sternes. C'est un lieu encore assez préservé et Mr Batelier ne souhaite pas l'agrandissement du parking à bateaux (verrue en bordure des dunes) qui entraînerait un dérangement de la faune sauvage, de la pollution sonore et de la pollution par les hydrocarbures.

De plus, le projet empiète sur la bande des 100 m.

D'autre part, l'aspect financier (3,2 M€) est démesuré par rapport au nombre de berckois fréquentant ce club privé.

Réponse de la Commune :

Au-delà des aménagements réalisés, le projet s'inscrit dans une démarche globale de requalification du site et non seulement du parking à bateaux.

Il est prévu de structurer l'organisation des stationnements et de canaliser les flux afin de préserver les zones à renaturer des stationnements sauvages.

- *Aménagement paysager en cohérence avec le milieu dunaire (massifs, noues, matériaux perméables),*
- *Désimperméabilisation des sols et gestion raisonnée des eaux pluviales,*
- *Rétablissement du corridor écologique : le projet cherchera à renaturer le site entre les 2 parkings et sur le front de mer afin de maintenir et renforcer les liens dunaires. Cela renforcera dans le même temps l'identité dunaire. Une bande dunaire reliera les 2 massifs dunaires existants entre le parking à bateaux et le parking véhicules,*
- *Organisation des circulations pour limiter les flux automobiles dans les secteurs sensibles.*

L'objectif n'est pas d'augmenter la fréquentation su site mais de la réguler.

Le parking actuel présente un aménagement standardisé, à dominante bitumée, sans traitement paysager notable.

Le parti d'aménagement prévoit de réorganiser l'emprise du projet dans une démarche et une réflexion d'accès aux grands sites naturels en éloignant ainsi les zones de stationnements véhicules. Le projet propose ainsi de déplacer les stationnements de 100 à 350 mètres par rapport au front de mer.

Le projet s'inscrit dans une volonté de requalification durable et qualitative du front de mer. Il s'agit de transformer un espace fonctionnel mais peu valorisé en un lieu d'accueil paysager, accueillant et respectueux de son environnement.

Il est prévu qu'une zone d'environ 10500m² soit rendue à la nature. Cela comprend l'ancien parking face à la mer + abords de la voie verte et les espaces dunaires dans le parking paysager. Cet espace, actuellement composé d'une partie bétonnée accueillant le stationnement des bateaux, sera renaturé.

Etat surfacique Actuel/Projet:

	Surface Actuelle	Surface Projet	Résultat
Stationnement VL	7 045 M ²	4 590 M ²	- 2 455 M ²
Stationnement PMR	3 Places	8 Places	+ 5 Places
Stationnement Bateaux	5 950M ²	5 937 M ²	- 13 M ²
Stationnement camping cars	4 700 M ²	0 M ²	- 4 700 M ²
Total	17 695 M ² + 3 Places PMR	10 527 M ² + 8 Places PMR	- 7 168 M ² + 5 Places PMR

Il est par ailleurs prévu la plantation d'espèces littorales indigènes permettant de fixer la dune.

Ces espèces floristiques, adaptées au climat et sols littoraux favorisent le retour de la biodiversité en offrant un espace de refuge pour la biodiversité.

Ces actions de renaturation couplées à des actions de suivi écologique régulier et de mesures de gestion assureront la pérennité de cette zone restituée à la nature.

Pour ce qui est de la bande des 100 mètres au titre de la loi littoral, en application du premier alinéa de l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, le principe d'inconstructibilité de cette bande des 100 mètres ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

L'article précité soumet la réalisation de ces constructions et installations à enquête

publique, réalisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Les constructions ou installations nécessaires à des services publics exigeant la proximité immédiate de l'eau recouvrent notamment les installations et les constructions qui répondent à des impératifs de sécurité et de santé publique liés à la fréquentation des plages (CE, 8 octobre 2008, M. Babeuf, n° 293469).

A titre d'illustration, la jurisprudence a regardé comme des installations nécessaires à un service public exigeant la proximité immédiate de l'eau :

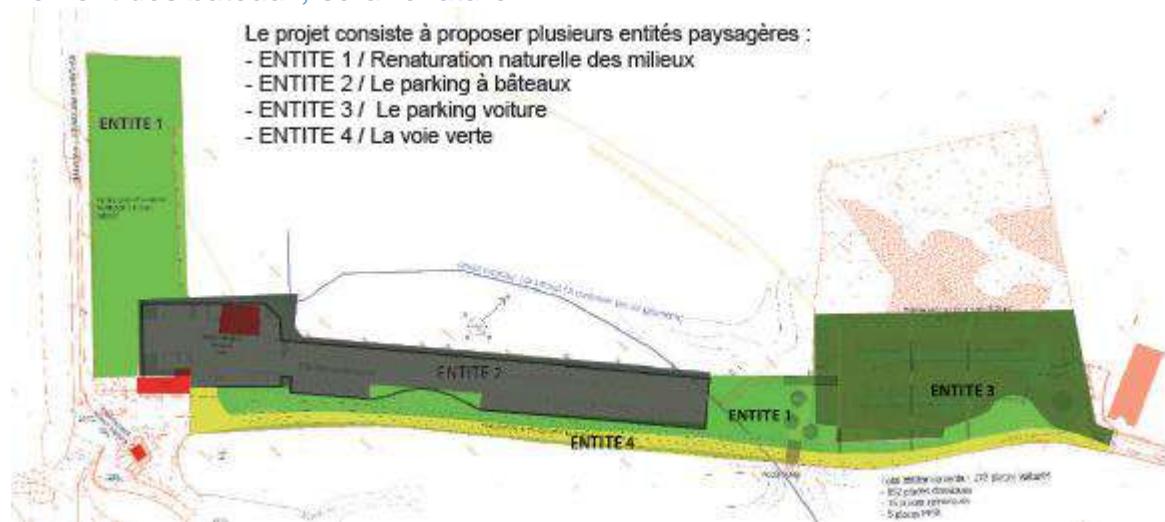
- *L'installation de sanitaires publics et d'objets mobiliers liés à l'accueil du public (CE, 8 octobre 2008, n° 293469, précité) ;*
- *Un local secours-sanitaire et des installations destinées à des loisirs nautiques (CAA Lyon, 27 févr. 2001, n° 95LY01212).*

- Obs registre 7 : Lors de la permanence du 27 novembre 2025, Mr Michel Carpentier, déjà venu le 4 novembre, note qu'on compense l'emprise de 3260 m² de dune pour le parking véhicule par 5900 m² de dune sur le parking face à la mer. Pourquoi cette différence ?

Y aura-t-il un dépose-minute pour les cars et où vont-ils se stationner ?

Réponse de la Commune :

Dans le cadre du projet de requalification du site des Sternes, il est prévu qu'une zone d'environ 10500 m² soit rendue à la nature. Cela comprend l'ancien parking face à la mer + les abords de la voie verte + les espaces dunaires dans le parking paysager. Cet espace, actuellement composé d'une partie bétonnée accueillant le stationnement des bateaux, sera renaturé.



Les travaux réalisés sur le premier tronçon du chemin aux Raisins suppriment l'accès au bus au site dans un soucis de sécurisation. Toutefois, 2 arrêts de bus ont été créés à l'angle avec l'avenue St Exupéry afin d'assurer la dépose et le

chargement des bus de touristes. Les cars ne sont plus autorisés à accéder au site depuis la modification du carrefour Saint Exupéry/Cemin aux Raisins.

Ils sont invités à se stationner sur des zones prévues à cette effet par exemple avenue du 8 mai 45.

Il est prévu de structurer l'organisation des stationnements et canaliser les flux afin de préserver les zones à renaturer des stationnements sauvages.

- Obs registre 8 : Lors de la permanence du 05 décembre 2025, Mr Roussel, résidant à Berck, est ravi d'apprendre que les camping-cars, qui sont une pollution visuelle pour ce magnifique site, ne seront plus autorisés.

Il indique que la restitution à la dune du parking face à la mer du club nautique est une bonne nouvelle.

- Obs registre 9 : Lors de la permanence du 05 décembre 2025, Mme Catherine Durant, résidant à Berck, se prononce contre le projet pour les raisons suivantes : L'espace dunaire qui sera détruit pour l'extension du parking véhicules est situé dans la bande des 200 m où s'applique l'interdiction d'affouillement dans les dunes du Pas-de-Calais (articles L143-3 et L143-4 du Code Forestier).

Une demande de dérogation d'interdiction d'affouillement est prévue en parallèle de la procédure de permis d'aménager. Ce dépôt est issu d'un travail de fond avec les services de la DDTM et du conservatoire du littoral.

Elle s'étonne que les terrains du Conservatoire du Littoral, dont le rôle est de préserver les espaces naturels, soient inclus dans le schéma d'urbanisation. Ce site, identifié comme remarquable, est érodé par le vent, la mer et le recul du trait de côte est visible sur toutes les photos du dossier, ceci malgré les enrochements. Pourquoi encore fragiliser les dunes face à la montée des eaux ?

Une convention a été signée avec le Conservatoire du Littoral avec lequel la commune a travaillé sur ce dossier, le seul espace leur appartenant dans l'emprise du projet est un triangle situé entre l'actuelle voirie et le parking à bateaux actuellement en enrobé qui sera désartificialisé et renaturé.

Concernant le recul du trait de côte, le projet consiste à venir renaturer une zone de 5900m² en front de mer, espace qui sera protégé et non accessible afin de favoriser son retour à l'état naturel, ce dernier va donc dans le sens d'un renforcement de l'espace dunaire et non l'inverse.

L'agrandissement du parking bateaux provoquera inévitablement des nuisances pour la faune et la flore et une limitation d'accès aux personnes à mobilité réduite pour se rendre au bord de la baie.

La surface allouée au stationnement des bateaux est la même avant et après le projet.

Voir tableau surfacique en réponse à l'observation n°6.

Concernant les nuisances pour la faune et la flore, ce projet s'inscrit avec son absence d'éclairage public dans le processus de la trame noire, réseau de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

De plus, le parking actuel dédié aux camping-cars qui coupait le corridor écologique entre les dunes sera déplacé à l'extérieur du site.

Les stationnements PMR sont situés au plus proche du site dans la zone de stationnement.

Le coût de 3,2 M€ HT paraît exorbitant par rapport au seul projet parking dont sont exclus les bâtiments actuels bien que ceux-ci soient repris dans les documents d'enquête et au seul profit de deux clubs, loin de représenter la majorité de la population.

Aspect financier et nuisances sur la faune et la flore : voir réponse à l'observation registre n°6.

Il est important de préserver l'accès à l'anse des Sternes dans son esprit nature qui en fait sa réputation.

Cet accès sera préservé dans son état actuel, l'aménagement permettra même de mettre en avant les cheminements piétons et leur liaison dont la lecture est aujourd'hui difficile.

Une liaison renforcée dans notre projet



Etat actuel : Liaison quasi illisible des deux Cheminements piétons

Une liaison aujourd'hui difficile



Etat actuel, une liaison difficile

Une liaison mise en valeur dans notre projet.



Terrains du conservatoire et Interdiction affouillements : voir la réponse à l'observation registre n°9.

Relevé des observations reçues par courriel :

- Obs courriel 1 : Mme Céline Batelier, résidant à Nice mais ayant vécu à Berck une vingtaine d'années, fait part de son opposition au projet d'agrandissement de la base nautique dans un courriel du 28 novembre 2025. Elle ne souhaite pas voir s'agrandir l'actuel parking à bateaux de ce lieu qui est encore assez préservé. Ce projet serait préjudiciable à la biodiversité locale et endémique. Cela entraînerait une pollution sonore et une pollution aux hydrocarbures.

De plus, le projet empiète sur la bande des 100 m.

D'autre part, l'aspect financier (3,2 M€) est démesuré par rapport aux 300 membres des deux clubs privés qui fréquentent cette base nautique.

Réponse de la Commune :

Voir réponse à l'observation registre n° 6.

- Obs courriel 2 : Mr José Lejeune, natif de Berck et y ayant vécu plus de quarante ans, fait part de son opposition au projet d agrandissement de la base nautique dans un courriel du 2 décembre 2025 pour les raisons suivantes :

La zone concernée par le projet est située sur la rive nord de la baie d'Authie. Les nombreuses études scientifiques qui existent depuis des décennies sur l'estuaire témoignent du recul et du déplacement de la rive nord. Les nombreux travaux entrepris ont tous été voués à l'échec et sont de véritables verrous visuels dans le paysage. Vouloir bétonner davantage ce secteur, c'est engager des frais importants pour tenter de maintenir le trait de côte.

Dans l'étude d'impact, il n'est fait aucune mention de la présence d'une des plus grandes colonies de phoques veau-marin et gris (espèce protégée) qui se reproduit à proximité immédiate de la zone d'aménagement. En autorisant l'augmentation importante du nombre de bateaux à cet endroit et donc leur mise à l'eau à proximité de la colonie, c'est compromettre gravement la tranquillité et la reproduction de ces animaux, démontrée par des études scientifiques dans les années 1990. Et donc porter atteinte à l'environnement.

Le projet a un coût beaucoup trop important comparé au nombre d'adhérents du club nautique. La communauté n'a pas à supporter de tels frais pour une trop faible minorité de citoyens.

Dans le Pas-de-Calais, la loi littorale est étendue à 200 m à compter de la laisse de mer afin de préserver les milieux dunaires particulièrement sensibles. Cette donnée ne semble pas avoir été prise en compte puisqu'on parle de la bande des 100 m dans les documents.

Les espaces naturels encore préservés sur la commune sont propriété du Conservatoire du Littoral qui délègue la mission à EDEN 62. La gestion du massif dunaire à proximité immédiate du projet devrait être confiée au Conservatoire du Littoral pour en préserver la faune et la flore. La pose de clôture autour du massif dunaire et l'aménagement de sentiers balisés dans les années 80 avaient permis de stopper l'érosion et de régénérer le massif. Ce chantier, auquel Mr Lejeune avait participé activement, avait duré plusieurs années. Empléter sur la zone pour y installer un nouveau parking, c'est ignorer le travail entrepris durant toutes ces années.

Réponse de la Commune :

- *Coût du projet et impact sur la faune et la flore : voir réponse à l'observation registre n°6.*
- *Terrains du conservatoire et Interdiction affouillements : voir la réponse à l'observation registre n°9.*
- *Ce projet et ces limites ont été fixés suite à un travail mené depuis plusieurs années avec les différents acteurs du site, le conservatoire du littoral, Eden 62 et les services de la DDTM.*

- Obs courriel 3 : Mme Caroline Durant, native de Boulogne-sur-Mer en 1965, est arrivée à Berck en 1985 et y est partie en 2003. Elle fait part de son opposition au projet dans un courriel du 3 décembre 2025 pour les raisons suivantes :

Berck sur mer est une des 500 communes concernées par le recul du trait de côte dû à l'augmentation du niveau de la mer et à l'érosion côtière (encore plus prégnant près d'un estuaire de type « picard »). À ce jour, l'indicateur révèle que le phénomène de recul du trait de côte affecte tous les départements côtiers. Il est donc déraisonnable de permettre cet aménagement qui risque, à terme, d'être endommagé (cf. dossier gouvernemental Cerema mai 2024).

Les coûts relatifs au maintien du trait de côte sont élevés et souvent voués à l'échec (digue des sternes cassée, sacs de sable le long de l'Authie côté nord explosés...).

L'extension du parking à bateaux permettant de passer de l'accueil de 48 bateaux à l'accueil de 145 bateaux, augmente la pression humaine sur une zone littorale déjà bien mise à mal. La loi littoral préconise de faire cohabiter présence humaine et préservation « des espaces naturels, des sites, des paysages et de l'équilibre écologique du littoral ». Par ailleurs, cette extension viendra détruire le massif dunaire situé entre le parking actuel des camping-cars et le lycée. Il s'agit d'un site qui avait fait l'objet de travaux de maintien de la biodiversité (pose de clôture, aménagement de sentiers balisés pour stopper l'érosion et régénérer le massif) entrepris par l'association « Études et Chantiers », en partenariat avec l'équipe municipale de l'époque. Détruire cet endroit va à l'encontre de la protection du domaine littoral.

Les colonies de phoques en baie d'Authie font l'objet de rapports du Réseau Phoques sur les recensements annuels des principaux sites accueillant des phoques en France (cf. rapport « réseau national phoques »). L'augmentation de la fréquentation humaine liée à ce projet peut perturber fortement et durablement ces colonies. En ce sens, la présence de ces colonies constitue une protection particulière, par son caractère remarquable, au titre du droit de

l'environnement. De ce fait, nombre de projets d'aménagements, en bord de mer, sont totalement inenvisageables au sein d'un espace jugé remarquable, ce qui est, incontestablement, le cas d'une extension d'une base nautique (faute de constituer un aménagement léger prévu par les textes réglementaires en vigueur).

Réponse de la Commune :

Voir réponse à l'observation courriel n°2 et à l'observation registre n°6

Questions du commissaire-enquêteur :

- Question 1 : La CDNPS a donné un avis favorable en octobre 2025 assorti de 3 prescriptions. Quelle réponse apportez-vous à ces prescriptions ?

Réponse de la Commune :

Point n°1 : Diminution du nombre de place de stationnement VL, l'empiétement du projet sur l'espace dunaire paraissant excessif.

Réponse dans le mémoire en réponse à la CDNPS. A titre indicatif, en application de l'article L121-24 du code de l'urbanisme le projet d'aménagement fait l'objet d'un avis simple.

Toutefois, le projet supprime 2500m² de stationnement VL auxquels s'ajoute les 4700m² de stationnement camping-car exclus du site.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des surfaces avant/après, ce dernier montre bien que le projet va dans le sens de la diminution des surfaces imperméabilisées.

Etat surfacique Actuel/Projet:

	Surface Actuelle	Surface Projet	Résultat
Stationnement VL	7 045 M ²	4 590 M ²	- 2 455 M ²
Stationnement PMR	3 Places	8 Places	+ 5 Places
Stationnement Bateaux	5 950M ²	5 937 M ²	- 13 M ²
Stationnement camping cars	4 700 M ²	0 M ²	- 4 700 M ²
Total	17 695 M ² + 3 Places PMR	10 527 M ² + 8 Places PMR	- 7 168 M ² + 5 Places PMR

Point n°2 : Revoir la liaison piétonne avec le phare afin de mettre en valeur le monument

Ce point a fait partie de la colonne vertébrale de ce projet, un zoom sur les plans permet de répondre simplement à vos interrogations :

Une liaison renforcée dans notre projet



Une liaison aujourd'hui difficile



Etat actuel, une liaison difficile

Renforcée dans notre projet



Point n°3 : Envisager la modification du type de clôture et éventuellement du type de revêtement

Concernant les clôtures du parking à bateaux, ces dernières seront remplacées par des clôtures naturelles.



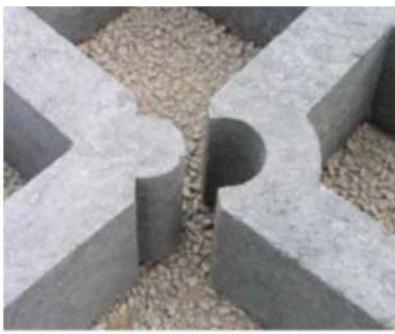
Concernant le choix des revêtements de sols, le choix sera celui validé par les services de l'état.

Des solutions de revêtements proposées en fonction des critères attendus:

- Produit non bitumeux
- Surface drainante
- Produit permettant une remise à l'état naturel du site

Et des contraintes liées à l'utilisation:

- Aire de stationnement nécessitant une résistance importante aux girations



Possibilité de substituer aux dalles TTE ou pavés béton par un sol en stabilisé sablé renforcé si ce dernier est plus favorable à la bonne inscription du parking dans l'espace dunaire.

- Question 2 : Dans l'avis de la MRAe, il est indiqué que compte-tenu qu'un site Natura 2000 dans le secteur du projet est impacté, il y a lieu d'engager une procédure dérogatoire. Cette procédure a-t-elle été engagée et, si oui, avez-vous obtenu la dérogation ?

Réponse de la Commune : la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées est en cours d'élaboration en lien avec la DDTM, elle sera déposée très prochainement. Il s'agit d'une autorisation parallèle au permis d'aménager.

Toutefois il y est fait mention à titre indicatif.

Les travaux ne débuteront pas avant accord de cette dérogation (différé de travaux dans l'arrêté de permis d'aménager).

Le dépôt de ces demandes est en cours. Il a été demandé par les services de l'état d'effectuer des relevés et comptages supplémentaires sur la saison 2025, ces derniers sont maintenant terminés, la rédaction des documents mis à jour est en cours. Le dépôt est prévu au premier trimestre 2026.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du Maître d'Ouvrage au PV de synthèse des observations.

Chapitre 4 : Conclusion du rapport

Le dossier mis à la disposition du public est volumineux pour un projet de cette ampleur. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver, d'autant que le projet a évolué au fil du temps.

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté d'organisation. Les permanences ont été tenues aux jours et heures indiqués. Le public a eu accès au dossier et au registre déposés à la mairie de Berck aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

L'enquête publique a peu mobilisé la population.

Ce chapitre clôture le rapport. Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Le 29 décembre 2025

Le commissaire enquêteur



Philippe DENTANT

ANNEXES

ANNEXE 1

Parutions dans la presse

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LEGALES**
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE BERCK-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique portant sur le permis d'aménager relatif à l'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois au pied du phare des sternes

Objet de l'enquête

Par arrêté n° AM 2025-56 en date du 13/10/2025, Monsieur le Maire de la Commune de Berck, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois au pied du phare des Sternes de la commune de Berck (PA 652 nautique) à la date du mardi 04/11/2025 (9h00) au vendredi 05/12/2025 (17h30), soit pendant 22 jours ouvrables.

Non le qualificatif du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DENTANT, chef de service CHSE, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Monsieur Charles ADRIAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête du mardi 04/11/2025 (9h00) au vendredi 05/12/2025 (17h30), le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Berck – place Claude Wilquin (tel : 03 21 89 90 00) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Sur le site internet de la commune de Berck (www.berck.fr)

Un point d'information sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Berck aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, à la mairie de Berck – place Claude Wilquin – 62600 Berck-sur-Mer (tel : 03.21.89.90.00).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de la mairie et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 04/11/2025 (9h00) au vendredi 05/12/2025 (17h30)

• Sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Berck aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la mairie – Monsieur le commissaire enquêteur – place Claude Wilquin - 62600 Berck-sur-Mer ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@berck-sur-mer.com ;

• En rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront, en mairie de Berck, les jours et heures suivants :

- Mardi 04/11/2025 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 05/11/2025 de 9h à 12h
- Vendredi 05/12/2025 de 14h30 à 17h30

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la Commune de Berck seront consultables sur le site internet de la commune (www.berck.fr) et annexes, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexe au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier d'enquête sera évalué par l'Etat concerné en matière d'environnement :

Avis délibéré n° 20247617 adopté lors de la séance du 30/04/2024. Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique. La commune a souhaité répondre aux remarques formulées par la MRAO. Le carnet complémentaire regroupant l'ensemble de ces réponses à l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui faire part des observations qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire sa réponse au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur évalue l'Etat concerné en matière d'environnement

l'enquête pour transmettre un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la Commune de Berck.

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire statuera sur la demande de permis d'aménager soumise à la présente enquête, accordant soit le permis d'aménager, éventuellement assorti de prescriptions, soit un refus motivé.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale

Projet de confortement du système d'endiguement de Calais Ouest

En application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 03 novembre 2025 au 03 février 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet de confortement du système d'endiguement de Calais ouest sur la commune de Calais présenté par la Région Hauts-de-France.

Le dossier, qui comprend les informations environnementales, est consultable par voie électronique sur le site <http://www.democratie-active.fr/confortement-systeme-endiguement-calais-ouest/>.

Les avis reçus par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avoir résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur ce site sans délai au fur et à mesure de leur émission. Les observations et les propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service de l'environnement.

Pendant cette période, tout avis ou demande de demande d'autorisation peut être envoyé à la Préfecture du Pas-de-Calais, bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62200 Arras cedex 9. Le préfet est l'autorité compétente pour statuer sur la demande.

Des informations peuvent être demandées à la Région des Hauts de France auprès de Monsieur Jessy Fourcroy au 03 74 27 22 56 ou par mail à : jessy.fourcroy@hautsdefrance.fr

Le tribunal administratif à nomme M. Marc Leroy, premier clerc de notaire, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Philippe Dupuit en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette consultation du public.

Le commissaire enquêteur contactera le pétitionnaire le 03 novembre 2025 à 18h00, une réunion publique et cérémonie de la consultation le 21 novembre 2025 à 18h00, dans la salle des commissions, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Calais.

Il se tiendra à la disposition du public en annexe de la mairie de Calais, au rez-de-chaussée, salle 40 située au 9 rue Paul Bert :

- le mardi 02 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 09 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 03 novembre 2025 au 03 février 2026 inclus, sur le site de la consultation, par courrier à l'adresse suivante : endiguement-calaisouest@democratie-active.fr et par courrier en mairie de Calais formule à l'attention de M. Marc Leroy commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur envoie au public son rapport, assorti de ses conclusions motivées par la suite internet de la consultation au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette consultation du public, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale en application du Code de l'environnement.

ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Canton de Desvres
Arrondissement de Boulogne-sur-Mer
Département du Pas de Calais
Le Wast le 30 Septembre 2025

Mairie de LE WAST - 62142

PROCES VERBAL

En date du 30 Septembre 2025, le conseil Municipal de Le Wast déclare la maison située Rue du Eglise en "état abandon manifeste". Cette maison insalubre est en indaison depuis une longue période. Depuis le décès d'un des héritiers qui l'occupait, aucun usage n'a été réalisé de la maison.

L'ensemble de la maison est endommagé :

- La toiture risque de s'effondrer
- Les menuiseries se désagrègent, les fenêtres et portes mais surtout les planchers !
- Les murs poreux et friables mettent en danger la sécurité le long de la route mais surtout sur la maison voisine. A l'arrière une partie du mur penche sur la culture des voisins.

Notre constat est le suivant :

- L'insalubrité : moisissure + présence de rats
- Insécurité des passants et des véhicules en cas de chutes de tuiles ou de pierres.
- Insécurité des voisins en cas d'effondrement.
- Maison non assurée.

- Elle semble être « verrou » sur la place pour le village et ses habitants.

Les héritiers prévus par notre recommandation sont priés de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité pour tous de cette habitation. Les courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires, titulaires de droits et autres personnes intéressées.

Le souhait de la commune est d'acquérir cette maison, la mettre hors de danger par une démolition partielle ou totale. La sécurité étant notre priorité.

A défaut d'engagement des propriétaires de réaliser les travaux ou de céder le bien, la commune poursuivra la mise en œuvre de la procédure régie par les articles L.2243-1 L.2243-4 du code général des collectivités territoriales dont la reproduction intégrale est jointe au présent procès verbal.

Suite à l'acquisition, la création d'un verger ou jardin potager oulet d'un kiosque pour accueillir les randonneurs et les cyclistes nous semble une piste intéressante,

Le Maire,
Philippe DEMOLLIENS

PROFESSIONNELS DU DROIT | DU CHIFFRE | NOTAIRES

Saisissez & publiez vos annonces juridiques et légales, en quelques minutes !

Avec

 PROXI
ENTREPRISE

- ✓ Accessible 7j/7
- ✓ Simple & intuitive
- ✓ Attestation de parution immédiate
- ✓ Choix multiple du support habilité
- ✓ Paiement par CB en ligne

Contactez-moi

Coralie Pinto

 cpinto@rosselconseil.fr

 06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12

IMMOBILIER

Particulier ou professionnel, vous souhaitez diffuser une annonce dans le journal ?

Notre équipe vous accompagne

0809102259 Service 0,05 € / min + prix appel

CA28.

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE BERCK-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique portant sur le permis d'aménager relatif à l'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois au bout de l'axe des sterno.

Objet de l'enquête

Par arrêté n° AM 2025-56 en date du 13/10/2025, Monsieur le Maire de la Commune de Berck, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois au bout d'axe des Sterno de la commune de Berck (PA 02 nautique) pour une durée de 1 mois (du 04/11/2025 (9h00) au vendredi 05/12/2025 (17h30), soit 1 mois et 1 jour inclus).

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DENTANT, chef de service QHSE, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Charles ADRIAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête du mardi 04/11/2025 (9h00) au vendredi 05/12/2025 (17h30), le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Berck – place Claude Wilquin (tel : 03 21 89 90 00) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Berck – place Claude Wilquin (tel : 03 21 89 90 00) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un accusé d'enquête sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Berck aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, à la mairie de Berck – place Claude Wilquin – 62600 Berck-sur-Mer (tel : 03 21 89 90 00).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de la mairie et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 04/11/2025 (9h00) au vendredi 05/12/2025 (17h30)

• Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Berck aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

• Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la mairie – Monsieur le commissaire enquêteur – place Claude Wilquin - 62600 Berck-sur-Mer;

• Par courriel à l'adresse mail suivante : mairieenqueteur@berck-sur-mer.com ;

• En rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront, en mairie de Berck, les jours et heures suivants :

- Mardi 04/11/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 05/11/2025 de 9h à 17h
- Vendredi 05/12/2025 de 14h30 à 17h30

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la Commune de Berck seront consultables sur le site internet de la Commune (www.berck.fr) et annexées, dans les meilleures délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexe au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Évaluation environnementale, étude d'impact et dossier d'information environnementale

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

avis d'enquête public à l'état résultant en matière d'environnement :

Audit délibéré n° 20247817 adopté lors de la séance du 30/04/2024. Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique. La commune a souhaité répondre aux remarques formulées par la MRAE. Le carnet complémentaire représentant l'ensemble de ces réponses à l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Statut de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui faire part des observations qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire sa réponse au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dépose, d'après un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examina les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la Commune de Berck.

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire statuera sur la demande de permis d'aménager soumise à la présente enquête, accordant soit le permis d'aménager, éventuellement assorti de prescriptions, soit un refus motivé.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TERRE D'OPALE HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

T.O.H.
14, Cras de la Gendarmerie

BP20046
62101 CALAIS CEDEX

Tél : 03 21 49 04 80

SIRET 27620003700048

Référence acheteur : MAR936/1

L'avis implique un marché

Objet : CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS - 24, 28 et 30 RUE NEUVE A CALAIS

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE

Lot N° 03 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC

Lot N° 04 - PLATRERIE

Lot N° 05 - MENUISERIES INTERIEURES

Lot N° 06 - MENUISERIES METALLIQUES - SERRURERIE

Lot N° 07 - REVETEMENTS DE SOLS ET MURS - PEINTURE

Lot N° 08 - ELECTRICITE

Lot N° 09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Lot N° 10 - ASCENSEUR

Lot N° 11 - VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES

Cette offre : Offre économiquement la plus avantageuse apprécieré en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépot dématérialisé : Activé

Remise des offres : 02/12/2025 à 15h00 au plus tard.

Envoyez à la publication le : 31/10/2025

Les dépôts de plus doivent être immédiatement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://terredopalehabitat.fr/marches-couverts>



PARLER DE LA MORT AUX ENFANTS.

Aborder la mort avec les enfants demande honnêteté et sensibilité.

Utilisez **des mots simples** et adaptés à leur âge.

Expliquez que la mort est une partie naturelle de la vie.

Encouragez-les à poser des questions et répondez avec sincérité, sans entrer dans des détails effrayants.

Ecoutez leurs sentiments et rassurez-les sur leur propre sécurité et celle de leurs proches.

Utilisez **des histoires ou des livres** pour faciliter la compréhension.

Prenez l'exemple des étapes de vie d'une plante verte, de sa germination à sa mort.

Soyez patient et ouvert, permettant aux enfants de s'exprimer librement sur leurs émotions. Les rituels, comme les funérailles, peuvent aussi aider à faire face à la perte.

Bénéficiez d'un interlocuteur unique en local

pour la publication de vos annonces légales de Vie Juridique des Sociétés, dans le support habilité de votre choix partout en France.

Le service nécrologie de votre journal

CONTACTEZ-NOUS

0 811 900 901

Service 0,06 / min
+ prochain appel



ROSSEL CONSEIL
L'AVOCAT DU NORD

ACHETEURS PUBLICS

Dématerielisez vos marchés publics en quelques minutes !

avec

PROXI LEGALES

Contactez-nous

serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Contactez-moi

Coralie Pinto

c.pinto@rosselconseil.fr

06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12

ANNEXE 2

Affichage sur site

ENTREE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique portant sur le permis d'aménager relatif à l'aménagement de la base nautique Gérard Cachet (jetée des Sables) de la commune de BERCK-SUR-MER



ANNEXE 3

Registre d'enquête

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménagement déposé le 23/01/2024 par la commune de Berck ayant pour objet l'aménagement de la base nautique Gérand Couachais, chemin aux raisins, au lieu dit "site aux astéries".

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025 - 56 en date du 13 octobre 2025 de

M. le Maire de : Berck - sur - mer

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M^e Philippe DENTANT qualité Ingénieur en retraite

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Membres suppléants : M^r Charles ADRIAN qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 04/11/2025 au 05/12/2025

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Berck - sur - mer

Autres lieux de consultation du dossier : site internet de la mairie

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Berck et à l'adresse mail : commissaire.enqueteur@berck-sur-mer.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Berck et sur le site internet de la commune de Berck.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mardi 6/11/2025 de 9h00 à 18h00 et de _____ à _____
les mercredi 7/11/2025 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____
les jeudi 8/11/2025 de 9h00 à 18h00 et de _____ à _____
les Vendredi 9/11/2025 de 14h30 à 17h30 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

P.D
Commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 04 Novembre 2025 à 9 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

- ① Monsieur BONNARD - habitant 27 chemin aux raisins à la résidence Clos Sud. Venu se renseigner sur le projet: satisfait du projet, souhaiteait un échirage le long de la voirie verte préfigé par le CE avec l'accord de M^r Bonnaud)
- ② Monsieur CARPENTER Michel - Président du club Nautique Berckois
- D'accord sur le principe d'aménagement et parking... attendit d'ici... aménagement du site.
- Attendons la suite du projet notamment pour le parking.
- Nous sommes en accord avec la municipalité qui s'engage à impliquer les acteurs qui font vivre le quartier à BERCK

FIN DE LA PREMIÈRE JOURNÉE A 12^h00

③

Mardi 10 Nov

Bruno LÉSAFFRE - Rue Alteia 10, Av 8^e Étappe 66600 Béville

Je trouve le projet globalement intéressant, permettant la régularisation des espaces publics de la base nautique actuelle (parking existant le long de l'estranade supprimé, réaménagement du parking le long du chemin aux raisins, aménagement d'une voirie cyclable et piétonne...)

Il manque : la justification de la place en contre de la baie vitrée

- la justification de la compatibilité

avec le PLU et le SGT

le raffraîchissement des mesures compensatoires est insuffisant

Enfin, l'avis de l'autorité environnementale devrait évidemment être respecté.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Bruno LÉSAFFRE

DEUXIÈME JOURNÉE
18 Novembre 2025 à 16^h00

PhD

Comme ce matin

FIN DE LA DEUXIÈME JOURNÉE A 17^h00

AUCUNE VISITE DU PUBLIC

TROISIÈME JOURNÉE
27 Novembre 2025 à 9^h00

- ④ Schau 9 rue Edouard Weilz. Berck/mer -
Demande que la voie verte piétonne soit étendue et de
poursuivre les ci partit du rond point Avenue
S'espacer en direction des sables -
Actuellement cette portion chemin aux vannes
est très dangereuse et très encombrée -
A rajouter un système de comptage
numérique qui totalise le nombre de
place de parking disponible -
- ⑤ Denis Myggi - 10, Chemin aux Prairies Berck-Plage.
Pour permettre aux secours d'intervenir rapidement, un poste pour la SNSM
et une permanence des pompiers devrait être installé en plus près de la mer.
- ⑥ M^e BATELIEN Eric 72 Rue des Coquilles Berck-Plage
Je suis contre ce projet d'agrandissement de la base
nautique de l'anse des sables. c'est un lieu encore assez
préservé et je ne veux pas voir l'agrandissement de l'actuel parking
à batteaux véritable verrou en bordure des dunes. Un
agrandissement de cette base est synonyme pour moi d'un
désengagement de sa faune marine, de pollution sonore
mais aussi par les hydrocarbures. C'est aussi un empêchement
de la bande des 100 m. D'autre part l'aspect financier 3,211 €
est démentielle par rapport au nombre de berckois fréquentant
ce club privé.

- ⑦ M^e Michel Carpentier - Président du club nautique ^{Commissaire à la pêche} Berck-sur-Mer:
 Nous avons entendu parler d'un échange de terrain, c'est à dire un tel que le parking d'un bateau pour un terrain dunaire proche du phare -- ou en a échangé 500 m² pour 3268 m² ... qu'est-il équivalent? et pourquoi?
 Y-a-t-il une défense minime pour le bateau? où vont-ils se stationner?
 Il faut savoir qu'il y a de plus en plus de monde qui visite la baie.

FIN DE LA TROISIÈME JOURNÉE A 12^h 00

QUATRIÈME JOURNÉE
05/12/2025 à 14^h 30

- ⑧ Ravi d'apprendre que le dénouement de ce compromis, qui sont une véritable pollution virtuelle pour ce magnifique site, va être donné à la clôture du parking existant pour le club nautique que certains appellent le club "parking" et une sonne nouvelle. Round last.

- ⑨ Je me prononce contre la totalité du projet pour les raisons suivantes:
- d'espace dunaire qui sera détruit par l'extension du parking voitures est situé en partie dans la bande de 200 m tel que stipulé dans le code forestier monsieur où s'applique une interdiction d'afforêtage dans le territoire du Pas de Calais - art L 143-3 et L 143-4.
 - je m'étonne que les terrains appartenant au Conservatoire du littoral, dont le rôle est de préserver des espaces naturels, soient inclus dans le schéma d'urbanisation. Pour rappel, ce site est identifié comme remarquable mais il est érodé par les éléments vent, mer et le recul du trait de côte est visible sur toutes les photos du dossier, ceci malgré les aménagements. Pourquoi allez encore fragiliser les dunes face à la montée des eaux?
 - d'agrandissement du parking batteur provoquera inévitablement des nuisances pour la faune et la flore et une limitation d'accès aux personnes à mobilité réduite pour se rendre au fond de la baie.

Le coût de 3,2 M^e (HT) une parcell-exhorbitant par rapport au seul projet parking dont vont exclus les bâtiments actuels bien que ceux-ci soient repris dans les documents d'origine et au seul profit de deux clubs, loin de représenter la majorité de la population.

Il est important de préserver l'accès à l'étang de Sterne dans son état nature qui confère sa réputation.

Catherine DURANT

FIN DE LA QUATRIÈME JOURNÉE A 17^h30

Enquête publique Aménagement base Nautique Gérard Cauchois

à : commissaireenqueteur@berck-sur-mer.com

Bonjour,

je suis contre ce projet d'agrandissement de la base nautique Gérard Cauchois situé dans l'Anse des Sternes.

C'est un lieu encore assez préservé et je ne veux pas voir s'agrandir l'actuel parking à bateaux.

Je préfère les dunes, les oyats, la faune dunaire....

Un agrandissement de cette base va nuire à la biodiversité locale et endémique. Cela va entraîner une pollution sonore et une pollution aux hydrocarbures dont notre magnifique littoral et nos mers peuvent bien se passer.

C'est aussi un empiétement de la bande des 100 mètres.

D'autre part, l'aspect financier (3.2 millions d'euros) est démesuré par rapport aux 300 membres des deux clubs privés qui fréquentent cette base nautique.

Etant native et ayant vécu pendant plus de 20 ans sur la commune, j'aime y revenir pour profiter d'un cadre naturel, apaisant et resté sauvage.

En effet, vivant sur la Côte d'Azur, je vois au quotidien les effets délétères d'une urbanisation incontrôlée, nuisant à l'environnement et polluant à outrance.

Ma région d'adoption contient un grand nombre de parking à bateaux, pas du tout esthétiques, et dont les bateaux ne sortent pas beaucoup.

Je ne vois pas l'intérêt d'une telle installation dans la ville de Berck.

Bien cordialement.

Céline Batelier,
1021 Bis, chemin des Colles et Regagnades.
06610 La Gaude.

JOSÉ LEJEUNE

avis sur l'enquête publique sur l'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois

à : commissaireenqueteur@berck-sur-mer.com

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veuillez, je vous prie, prendre en considération mon avis et les arguments s'y rapportant concernant l'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois.

Je m'oppose totalement à ce projet pour les raisons suivantes :

- La zone concernée par le projet est située sur la rive Nord de la baie d'Authie. Elle est appelée "Musoir" en raison de son érosion inéluctable et du déplacement naturel de l'estuaire vers le Nord en raison des courants marins dominants. Les nombreuses études scientifiques qui existent depuis des décennies sur l'estuaire témoignent du recul et du déplacement de la rive Nord. Je suis né à Berck et y ai vécu plus de quarante ans : les nombreux travaux entrepris que j'ai pu observer ont tous été voués à l'échec et sont de véritables verrues visuelles dans le paysage. Vouloir bétonner davantage ce secteur, c'est s'engager dans des frais importants à court terme pour tenter de maintenir le trait de côte.
- Dans l'étude d'impact, il n'est fait aucune mention de la présence d'une des plus grandes colonies de Phoques veau-marin et gris qui se reproduit à proximité immédiate de la zone d'aménagement. Le phoque est une espèce protégée. Les études scientifiques menées par les bénévoles de Picardie Nature et de l'association Découverte nature, dans les années 1990, ont permis de prouver la reproduction de ces espèces ce qui a permis d'interdire les entraînements sauvages de jet-ski face à la descente à bateaux des sternes et à l'intérieur de l'estuaire et de réglementer le déplacement des bateaux le long des zones de reproduction et de repos des phoques. En autorisant l'augmentation importante du nombre de bateaux à cet endroit et donc leur mise à l'eau à proximité de la colonie, c'est compromettre gravement la tranquillité et la reproduction de ces animaux et porter atteinte à l'environnement.
- Le projet a un coût beaucoup trop important comparé au nombre d'adhérents du club nautique. La communauté n'a pas à supporter de tels frais pour une trop faible minorité de citoyens.
- Dans le Pas de Calais, la loi littorale est étendue à 200 mètres à compter de la laisse de mer afin de préserver les milieux dunaires particulièrement sensibles. Il ne semble pas avoir été pris en compte cette donnée puisqu'on parle de la bande des 100 mètres sur les documents.
- Les espaces naturels encore préservés sur la commune sont propriété du Conservatoire du Littoral qui délègue la gestion à EDEN 62, syndicat mixte départemental. La gestion du massif dunaire à proximité immédiate du projet devrait être confiée au Conservatoire du Littoral pour en préserver la flore et la faune. Dans les années 80, cette zone était particulièrement dégradée par une sur-fréquentation humaine. Les bénévoles venus de nombreux pays ont participé à l'époque aux travaux entrepris par l'association Etudes et Chantiers, en partenariat avec l'équipe municipale de l'époque. La pose de clôture autour du massif dunaire et l'aménagement de sentiers balisés avaient permis de stopper l'érosion et de régénérer le massif. Ce chantier avait duré plusieurs années, j'y avais participé activement à l'époque. Empêter sur la zone pour y installer un nouveau parking, c'est ignorer le travail entrepris durant toutes ces années.

En vous remerciant de la prise en considération de mon opposition et de mon argumentaire, recevez, monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur José LEJEUNE

né le 07 septembre 1963 à Berck-sur mer

AVIS ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE SUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE GERARD CAUCHOIS

à : commissaireenqueteur@berck-sur-mer.com

Bonsoir Monsieur, Veuillez trouver , en pièce jointe, mon argumentaire concernant l'enquête d'utilité publique au sujet de l'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois à Berck sur mer.
Merci de me confirmer la réception de ce document Cordialement Mme Durant.

Pièce jointe (1)

- ma lettre pour l'enquête publique de la base nautique.odt (31 KB)

Monsieur le commissaire enquêteur,
Veuillez trouver ci-dessous mon argumentaire concernant l'aménagement de la base nautique
Gérard Cauchois :

Je suis très défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

1 Berck sur mer est une des 500 communes concernées par le recul du trait de côte dû à l'augmentation du niveau de la mer et à l'érosion côtière (encore plus prégnant près d'un estuaire de type « picard »). À ce jour, l'indicateur révèle que le phénomène de recul du trait de côte affecte tous les départements côtiers. Il est donc déraisonnable de permettre cet aménagement qui risque, à terme, d'être endommagé (cf. dossier gouvernemental Cerema mai 2024).

2 Les coûts relatifs au maintien du trait de côte sont élevés et souvent voués à l'échec (digue des sternes cassée, sacs de sable le long de l'Authie côté nord explosés...)

3 L'extension du parking à bateau permettant de passer de l'accueil de 48 bateaux à l'accueil de 145 bateaux, augmente la pression humaine sur une zone littorale déjà bien mise à mal. La loi littorale préconise de faire cohabiter présence humaine et préservation « des espaces naturels, des sites, des paysages et de l'équilibre écologique du littoral ». Par ailleurs, cette extension viendra détruire le massif dunaire situé entre le parking actuel des campings-car et le lycée. Il s'agit d'un site qui avait fait l'objet de travaux de maintien de la biodiversité (pose de clôture , aménagement de sentiers balisés pour stopper l'érosion et régénérer le massif) entrepris par l'association « Études et Chantiers », en partenariat avec l'équipe municipale de l'époque. Détruire cet endroit va à l'encontre de la protection du domaine littoral.

4 Les colonies de phoques en baie d'Authie font l'objet de rapports du Réseau Phoques sur les recensements annuels des principaux sites accueillant des phoques en France (cf.rapport « réseau national phoques »). L'augmentation de la fréquentation humaine liée à ce projet peut perturber fortement et durablement ces colonies. En ce sens, la présence de ces colonies constitue une protection particulière, par son caractère remarquable, au titre du droit de l'environnement. De ce fait, nombre de projets d'aménagements, en bord de mer, sont totalement inenvisageables au sein d'un espace jugé remarquable, ce qui est, incontestablement, le cas d'une extension d'une base nautique (faute de constituer un aménagement léger prévu par les textes réglementaires en vigueur).

En conclusion : Née à Boulogne sur mer en 1965, je suis arrivée à Berck-sur mer en 1985 et en suis partie en 2003. Les bords de mer français sont défigurés depuis de nombreuses années. Avec l'arrivée du dérèglement climatique, les quelques millions d'euros que nous pouvons gagner avec du tourisme éphémère ou des emplois précaires ne feront qu'aggraver la situation environnementale déjà catastrophique et, par voie de conséquence, notre survie.

Cordialement Mme Caroline Durant

ANNEXE 4

Mémoire en réponse au PV de synthèse



BERCK SUR MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER
CANTON DE BERCK-SUR-MER

VILLE DE BERCK-SUR-MER

Monsieur Philippe DENTANT
Commissaire Enquêteur
11, rue des Anglais

62930 WIMEREUX

Berck, le 22 décembre 2025.

Direction Générale des Services

M. Tony LEROUX
Directeur Général des Services

Référence :
BC/TL/LD/MD/ID/2025-5

Objet :
Mémoire en réponse portant
sur le permis d'aménager de la
base nautique Gérard Cauchois
de Berck (anse des Sternes)

Pièce jointe :
Mémoire en réponse

Monsieur,

Suite à l'enquête publique réalisée dans le cadre du permis d'aménager de la base nautique Gérard Cauchois de Berck (anse des Sternes) ainsi qu'à la transmission de votre procès-verbal reçu le 10 décembre 2025, vous trouverez ci-joint le mémoire en réponse de la Commune de Berck. Tel que disposé dans l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le mémoire en réponse vous est adressé dans un délai de quinze jours après la transmission de votre procès-verbal.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le maire

Bruno COUSEIN



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
COMMUNE DE BERCK-SUR-MER

Le 09/12/2025

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Objet : Demande de permis d'aménager la base nautique Gérard Cauchois en baie d'Authie, au lieu-dit l'anse des sternes

Références:

- Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille n° E25000138/59 du 2 octobre 2025
- Arrêté du Maire de Berck-sur-Mer du 13 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au permis d'aménager de la base nautique Gérard Cauchois n°062 108 24 00001 déposé le 28/01/2024
- Article R 123-18 du code de l'environnement

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté, du 4 novembre 2025 au 5 décembre 2025, dates incluses (soit 32 jours consécutifs).

Le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident. La mobilisation du public a été faible puisque seules 12 personnes se sont manifestées.

Au cours de cette enquête :

- 9 Personnes ont porté ou fait porter des observations sur le registre à la mairie de Berck-sur-Mer.
- 3 messages ont été adressés au commissaire-enquêteur par voie électronique.

Relevé des observations sur le registre d'enquête :

- Obs registre 1 : Lors de la permanence du 4 novembre 2025, Mr Bonnard, résidant à Berck, est venu se renseigner sur le projet.

A l'issue des informations fournies, il s'est déclaré satisfait du projet ; il souhaiterait néanmoins un éclairage le long de la voie verte.

Réponse de la Commune :

Il n'est pas prévu de réseau d'éclairage public sur le nouvel aménagement. Il n'y a d'ailleurs pas d'éclairage public ni d'infrastructures électriques sur le site et ce afin de limiter la pollution lumineuse. La zone d'implantation présente des enjeux majeurs en matière de préservation des milieux naturels et implique de limiter les emprises et les travaux susceptibles de générer des impacts sur les milieux sensibles. Cela altère les cycles naturels de nombreuses espèces en modifiant leurs biorythmes d'activité/repos et en étant défavorable aux corridors écologiques nocturnes. Aussi, la préservation de la trame noire est recherchée.

- Obs registre 2 : Lors de la permanence du 4 novembre 2025, Mr Michel Carpentier, Président du club nautique berckois, est venu se renseigner sur le projet.

Il est d'accord avec le principe d'aménagement envisagé. Il est en attente sur la suite du projet, notamment le devenir des locaux, non prévu dans le projet actuel, et demande à être impliqué étant un acteur faisant vivre le nautisme à Berck.

Réponse de la Commune :

Le présent projet concerne uniquement le réaménagement/réorganisation du site. Le souhait de la municipalité dans un second temps serait de requalifier les bâtiments. La commune veillera à une insertion soignée du bâtiment dans l'espace naturel et l'utilisation de matériaux en adéquation avec le site. Les besoins des associations seront également pris en compte.

- Obs registre 3 : Le 10 novembre 2025 (en dehors d'une permanence du commissaire-enquêteur), Mr Bruno Lesaffre, résidant à Berck, trouve le projet globalement intéressant ; il permet la requalification des espaces proches de la base nautique.

Mr Lesaffre indique qu'il manque la justification de la prise en compte de la loi littoral et de la compatibilité avec le PLUI et le SCOT, que le chiffrage des mesures compensatoires est insuffisant et que l'avis de l'Autorité Environnementale doit évidemment être respecté.

Réponse de la Commune :

Le projet d'aménagement du site résulte de réflexions et construction depuis de nombreuses années.

Il en ressort que ce projet a été traduit au sein du PLUi via une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une déclinaison réglementaire spécifique. Le PLUi est conforme à la Loi Littoral, il est également compatible avec le SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois.

La justification de compatibilité est précisée au sein du PA, notamment au sein de l'étude d'impact jointe.

La compatibilité du projet au SCOT est également indiquée et a en sus été analysée dans le cadre de l'instruction.

Les contraintes liées à la loi littoral ont été prises en compte dans chaque aspect du projet : justification de l'intérêt général, explication du choix des matériaux, renaturation des espaces...

En ce qui concerne le volet environnemental, une Etude faune/flore/habitat, Incidences Natura 2000 & Recommandations ERC a été jointe au dossier.

Un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale a été rendu au travers du carnet de pièces complémentaires.

- Obs registre 4 : Lors de la permanence du 27 novembre 2025, Mr Claude Schang, résidant à Berck, trouve dommage que la voie verte ne parte pas du rond-point de l'avenue Saint-Exupéry en direction des Sternes car cette portion du chemin aux raisins est très dangereuse et très empruntée. Il suggère de mettre un système de comptage des véhicules qui indique le nombre de places de parking disponibles à l'amont du site pour éviter les embouteillages.

Réponse de la Commune :

La dernière portion du chemin aux Raisins allant du carrefour de l'avenue saint Exupéry au site des Sternes va également être retravaillée. ce projet ne fait pas partie du projet de requalification du site des sternes et sera traité en amont. « Le projet sera présenté par la collectivité en début d'année 2026. »

Le système du comptage de place disponible sur le futur parking des Sternes est à l'étude comme moyen d'éviter l'engorgement de ce site.

Une nouvelle réglementation d'accès au site des Sternes



- Obs registre 5 : Lors de la permanence du 27 novembre 2025, Mr Denis Mytil, résidant à Berck, suggère l'installation au plus près de la mer un poste pour la SNSM et une permanence des pompiers pour une intervention plus rapide des secours.

Réponse de la Commune :

L'ambition du projet est de réorganiser les flux face notamment à la problématique d'accès. Aussi, La voie verte sera également l'accès des véhicules de secours. Il sera proposé une structure lourde afin de faciliter l'accès.

Un travail étroit avec les services de secours dans la création du projet a été réalisé. Le Poste de secours actuel ne bouge pas de place car situé en dehors de la zone du projet. Sa réhabilitation sera envisagée dans le cadre des travaux de construction de la base nautique.

Ce dernier est situé au plus près de la mer et de la descente à bateau.

- Obs registre 6 : Lors de la permanence du 27 novembre 2025, Mr Eric Batelier, résidant à Berck, se prononce contre le projet d'agrandissement de la base nautique de l'anse des Sternes. C'est un lieu encore assez préservé et Mr Batelier ne souhaite pas l'agrandissement du parking à bateaux (verrue en bordure des dunes) qui entraînerait un dérangement de la faune sauvage, de la pollution sonore et de la pollution par les hydrocarbures.

De plus, le projet empiète sur la bande des 100 m.

D'autre part, l'aspect financier (3,2 M€) est démesuré par rapport au nombre de berckois fréquentant ce club privé.

Réponse de la Commune :

Au-delà des aménagements réalisés, le projet s'inscrit dans une démarche globale de requalification du site et non seulement du parking à bateaux.

Il est prévu de structurer l'organisation des stationnements et de canaliser les flux afin de préserver les zones à renaturer des stationnements sauvages.

- Aménagement paysager en cohérence avec le milieu dunaire (massifs, noues, matériaux perméables),
- Désimperméabilisation des sols et gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Rétablissement du corridor écologique : le projet cherchera à renaturer le site entre les 2 parkings et sur le front de mer afin de maintenir et renforcer les liens dunaires. Cela renforcera dans le même temps l'identité dunaire. Une bande dunaire reliera les 2 massifs dunaires existants entre le parking à bateaux et le parking véhicules,
- Organisation des circulations pour limiter les flux automobiles dans les secteurs sensibles.

L'objectif n'est pas d'augmenter la fréquentation du site mais de la réguler.

Le parking actuel présente un aménagement standardisé, à dominante bitumée, sans traitement paysager notable.

Le parti d'aménagement prévoit de réorganiser l'emprise du projet dans une démarche et une réflexion d'accès aux grands sites naturels en éloignant ainsi les zones de stationnements véhicules. Le projet propose ainsi de déplacer les stationnements de 100 à 350 mètres par rapport au front de mer.

Le projet s'inscrit dans une volonté de requalification durable et qualitative du front de mer. Il s'agit de transformer un espace fonctionnel mais peu valorisé en un lieu d'accueil paysager, accueillant et respectueux de son environnement.

Il est prévu qu'une zone d'environ 10500m² soit rendue à la nature. Cela comprend l'ancien parking face à la mer + abords de la voie verte et les espaces dunaires dans le parking paysager. Cet espace, actuellement composé d'une partie bétonnée accueillant le stationnement des bateaux, sera renaturé.

Etat surfacique Actuel/Projet:

	Surface Actuelle	Surface Projet	Résultat
Stationnement VL	7 045 M ²	4 590 M ²	- 2 455 M ²
Stationnement PMR	3 Places	8 Places	+ 5 Places
Stationnement Bateaux	5 950M ²	5 937 M ²	- 13 M ²
Stationnement camping cars	4 700 M ²	0 M ²	- 4 700 M ²
Total	17 695 M ² + 3 Places PMR	10 527 M ² + 8 Places PMR	- 7 168 M ² + 5 Places PMR

Il est par ailleurs prévu la plantation d'espèces littorales indigènes permettant de fixer la dune.

Ces espèces floristiques, adaptées au climat et sols littoraux favorisent le retour de la biodiversité en offrant un espace de refuge pour la biodiversité.

Ces actions de renaturation couplées à des actions de suivi écologique régulier et de mesures de gestion assureront la pérennité de cette zone restituée à la nature.

Pour ce qui est de la bande des 100 mètres au titre de la loi littoral, en application du premier alinéa de l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, le principe d'inconstructibilité de cette bande des 100 mètres ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

L'article précité soumet la réalisation de ces constructions et installations à enquête publique, réalisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Les constructions ou installations nécessaires à des services publics exigeant la proximité immédiate de l'eau recouvrent notamment les installations et les constructions qui répondent à des impératifs de sécurité et de santé publique liés à la fréquentation des plages (CE, 8 octobre 2008, M. Babeuf, n° 293469).

A titre d'illustration, la jurisprudence a regardé comme des installations nécessaires à un service public exigeant la proximité immédiate de l'eau :

- *L'installation de sanitaires publics et d'objets mobiliers liés à l'accueil du public (CE, 8 octobre 2008, n° 293469, précité) ;*
- *Un local secours-sanitaire et des installations destinées à des loisirs nautiques (CAA Lyon, 27 fevr. 2001, n° 95LY01212).*

- Obs registre 7 : Lors de la permanence du 27 novembre 2025, Mr Michel Carpentier, déjà venu le 4 novembre, note qu'on compense l'emprise de 3260 m² de dune pour le parking véhicule par 5900 m² de dune sur le parking face à la mer. Pourquoi cette différence ?

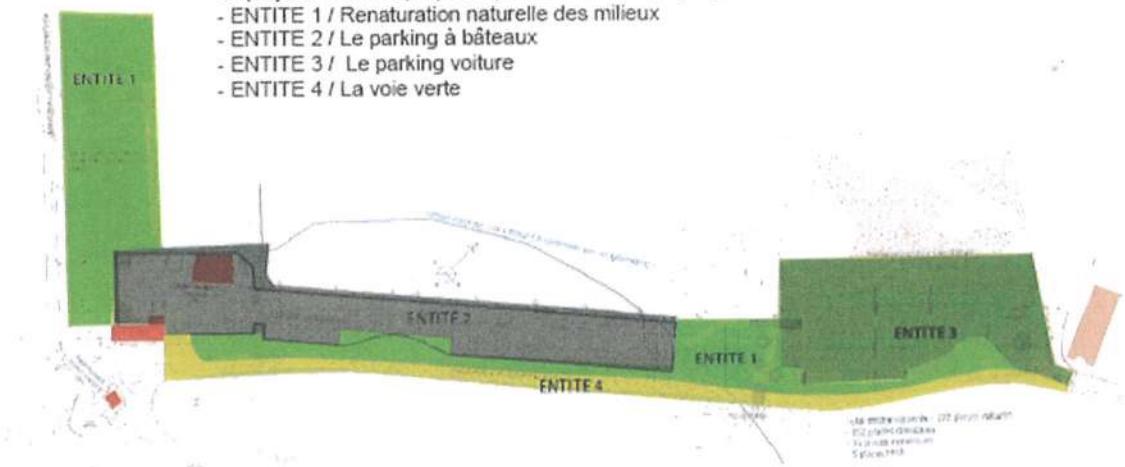
Y aura-t-il un dépose-minute pour les cars et où vont-ils se stationner ?

Réponse de la Commune :

Dans le cadre du projet de requalification du site des Sternes, il est prévu qu'une zone d'environ 10500 m² soit rendue à la nature. Cela comprend l'ancien parking face à la mer + les abords de la voie verte + les espaces dunaires dans le parking paysager. Cet espace, actuellement composé d'une partie bétonnée accueillant le stationnement des bateaux, sera renaturé.

Le projet consiste à proposer plusieurs entités paysagères :

- ENTITE 1 / Renaturation naturelle des milieux
- ENTITE 2 / Le parking à bateaux
- ENTITE 3 / Le parking voiture
- ENTITE 4 / La voie verte



Les travaux réalisés sur le premier tronçon du chemin aux Raisins suppriment l'accès au bus au site dans un soucis de sécurisation. Toutefois, 2 arrêts de bus ont été créés à l'angle avec l'avenue St Exupéry afin d'assurer la dépose et le chargement des bus de touristes. Les cars ne sont plus autorisés à accéder au site depuis la modification du carrefour Saint Exupéry/Chemin aux Raisins.

Ils sont invités à se stationner sur des zones prévues à cette effet par exemple avenue du 8 mai 45.

Il est prévu de structurer l'organisation des stationnements et canaliser les flux afin de préserver les zones à renaturer des stationnements sauvages.

- Obs registre 8 : Lors de la permanence du 05 décembre 2025, Mr Roussel, résidant à Berck, est ravi d'apprendre que les camping-cars, qui sont une pollution visuelle pour ce magnifique site, ne seront plus autorisés.

Il indique que la restitution à la dune du parking face à la mer du club nautique est une bonne nouvelle.

- Obs registre 9 : Lors de la permanence du 05 décembre 2025, Mme Catherine Durant, résidant à Berck, se prononce contre le projet pour les raisons suivantes :

L'espace dunaire qui sera détruit pour l'extension du parking véhicules est situé dans la bande des 200 m où s'applique l'interdiction d'affouillement dans les dunes du Pas-de-Calais (articles L143-3 et L143-4 du Code Forestier).

Une demande de dérogation d'interdiction d'affouillement est prévue en parallèle de la procédure de permis d'aménager. Ce dépôt est issu d'un travail de fond avec les services de la DDTM et du conservatoire du littoral.

Elle s'étonne que les terrains du Conservatoire du Littoral, dont le rôle est de préserver les espaces naturels, soient inclus dans le schéma d'urbanisation. Ce site, identifié comme remarquable, est érodé par le vent, la mer et le recul du trait de côte est visible sur toutes les photos du dossier, ceci malgré les enrochements. Pourquoi encore fragiliser les dunes face à la montée des eaux ?

Une convention a été signée avec le Conservatoire du Littoral avec lequel la commune a travaillé sur ce dossier, le seul espace leur appartenant dans l'emprise du projet est un triangle situé entre l'actuelle voirie et le parking à bateaux actuellement en enrobé qui sera désartificialisé et renaturé.

Concernant le recul du trait de côte, le projet consiste à venir renaturer une zone de 5900m² en front de mer, espace qui sera protégé et non accessible afin de favoriser son retour à l'état naturel, ce dernier va donc dans le sens d'un renforcement de l'espace dunaire et non l'inverse.

L'agrandissement du parking bateaux provoquera inévitablement des nuisances pour la faune et la flore et une limitation d'accès aux personnes à mobilité réduite pour se rendre au bord de la baie.

La surface allouée au stationnement des bateaux est la même avant et après le projet.

Voir tableau surfacique en réponse à l'observation n°6.

Concernant les nuisances pour la faune et la flore, ce projet s'inscrit avec son absence d'éclairage public dans le processus de la trame noire, réseau de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

De plus, le parking actuel dédié aux camping-cars qui coupait le corridor écologique entre les dunes sera déplacé à l'extérieur du site.

Les stationnements PMR sont situés au plus proche du site dans la zone de stationnement.

Le coût de 3,2 M€ HT paraît exorbitant par rapport au seul projet parking dont sont exclus les bâtiments actuels bien que ceux-ci soient repris dans les documents d'enquête et au seul profit de deux clubs, loin de représenter la majorité de la population.

Aspect financier et nuisances sur la faune et la flore : voir réponse à l'observation registre n°6.

Il est important de préserver l'accès à l'anse des Sternes dans son esprit nature qui en fait sa réputation.

Cet accès sera préservé dans son état actuel, l'aménagement permettra même de mettre en avant les cheminements piétons et leur liaison dont la lecture est aujourd'hui difficile.

Une liaison renforcée dans notre projet



Etat actuel : Liaison quasi illisible des deux Cheminements piétons

Une liaison aujourd'hui difficile



Etat actuel, une liaison difficile

Une liaison mise en valeur dans notre projet.



Terrains du conservatoire et Interdiction affouillements : voir la réponse à l'observation registre n°9.

Relevé des observations reçues par courriel :

- Obs courriel 1 : Mme Céline Batelier, résidant à Nice mais ayant vécu à Berck une vingtaine d'années, fait part de son opposition au projet d'agrandissement de la base nautique dans un courriel du 28 novembre 2025. Elle ne souhaite pas voir s'agrandir l'actuel parking à bateaux de ce lieu qui est encore assez préservé. Ce projet serait préjudiciable à la biodiversité locale et endémique. Cela entraînerait une pollution sonore et une pollution aux hydrocarbures.

De plus, le projet empiète sur la bande des 100 m.

D'autre part, l'aspect financier (3,2 M€) est démesuré par rapport aux 300 membres des deux clubs privés qui fréquentent cette base nautique.

Réponse de la Commune :

Voir réponse à l'observation registre n° 6.

- Obs courriel 2 : Mr José Lejeune, natif de Berck et y ayant vécu plus de quarante ans, fait part de son opposition au projet d'agrandissement de la base nautique dans un courriel du 2 décembre 2025 pour les raisons suivantes :

La zone concernée par le projet est située sur la rive nord de la baie d'Authie. Les nombreuses études scientifiques qui existent depuis des décennies sur l'estuaire témoignent du recul et du déplacement de la rive nord. Les nombreux travaux entrepris ont tous été voués à l'échec et sont de véritables verrues visuelles dans le paysage.

Vouloir bétonner davantage ce secteur, c'est engager des frais importants pour tenter de maintenir le trait de côte.

Dans l'étude d'impact, il n'est fait aucune mention de la présence d'une des plus grandes colonies de phoques veau-marin et gris (espèce protégée) qui se reproduit à proximité immédiate de la zone d'aménagement. En autorisant l'augmentation importante du nombre de bateaux à cet endroit et donc leur mise à l'eau à proximité de la colonie, c'est compromettre gravement la tranquillité et la reproduction de ces animaux, démontrée par des études scientifiques dans les années 1990. Et donc porter atteinte à l'environnement.

Le projet a un coût beaucoup trop important comparé au nombre d'adhérents du club nautique. La communauté n'a pas à supporter de tels frais pour une trop faible minorité de citoyens.

Dans le Pas-de-Calais, la loi littorale est étendue à 200 m à compter de la laisse de mer afin de préserver les milieux dunaires particulièrement sensibles. Cette donnée ne semble pas avoir été prise en compte puisqu'on parle de la bande des 100 m dans les documents.

Les espaces naturels encore préservés sur la commune sont propriété du Conservatoire du Littoral qui délègue la mission à EDEN 62. La gestion du massif dunaire à proximité immédiate du projet devrait être confiée au Conservatoire du Littoral pour en préserver la faune et la flore. La pose de clôture autour du massif dunaire et l'aménagement de sentiers balisés dans les années 80 avaient permis de stopper l'érosion et de régénérer le massif. Ce chantier, auquel Mr Lejeune avait participé activement, avait duré plusieurs années. Empiéter sur la zone pour y installer un nouveau parking, c'est ignorer le travail entrepris durant toutes ces années.

Réponse de la Commune :

- *Coût du projet et impact sur la faune et la flore : voir réponse à l'observation registre n°6.*
- *Terrains du conservatoire et Interdiction affouillements : voir la réponse à l'observation registre n°9.*
- *Ce projet et ces limites ont été fixés suite à un travail mené depuis plusieurs années avec les différents acteurs du site, le conservatoire du littoral, Eden 62 et les services de la DDTM.*

- Obs courriel 3 : Mme Caroline Durant, native de Boulogne-sur-Mer en 1965, est arrivée à Berck en 1985 et y est partie en 2003. Elle fait part de son opposition au projet dans un courriel du 3 décembre 2025 pour les raisons suivantes :

Berck sur mer est une des 500 communes concernées par le recul du trait de côte dû à l'augmentation du niveau de la mer et à l'érosion côtière (encore plus prégnant près d'un estuaire de type « picard »). À ce jour, l'indicateur révèle que le phénomène de

recul du trait de côte affecte tous les départements côtiers. Il est donc déraisonnable de permettre cet aménagement qui risque, à terme, d'être endommagé (cf. dossier gouvernemental Cerema mai 2024).

Les coûts relatifs au maintien du trait de côte sont élevés et souvent voués à l'échec (digue des sternes cassée, sacs de sable le long de l'Authie côté nord explosés...).

L'extension du parking à bateaux permettant de passer de l'accueil de 48 bateaux à l'accueil de 145 bateaux, augmente la pression humaine sur une zone littorale déjà bien mise à mal. La loi littoral préconise de faire cohabiter présence humaine et préservation « des espaces naturels, des sites, des paysages et de l'équilibre écologique du littoral ». Par ailleurs, cette extension détruira le massif dunaire situé entre le parking actuel des camping-cars et le lycée. Il s'agit d'un site qui avait fait l'objet de travaux de maintien de la biodiversité (pose de clôture, aménagement de sentiers balisés pour stopper l'érosion et régénérer le massif) entrepris par l'association « Études et Chantiers », en partenariat avec l'équipe municipale de l'époque. Détruire cet endroit va à l'encontre de la protection du domaine littoral.

Les colonies de phoques en baie d'Authie font l'objet de rapports du Réseau Phoques sur les recensements annuels des principaux sites accueillant des phoques en France (cf. rapport « réseau national phoques »). L'augmentation de la fréquentation humaine liée à ce projet peut perturber fortement et durablement ces colonies. En ce sens, la présence de ces colonies constitue une protection particulière, par son caractère remarquable, au titre du droit de l'environnement. De ce fait, nombre de projets d'aménagements, en bord de mer, sont totalement inenvisageables au sein d'un espace jugé remarquable, ce qui est, incontestablement, le cas d'une extension d'une base nautique (faute de constituer un aménagement léger prévu par les textes réglementaires en vigueur).

Réponse de la Commune :

Voir réponse à l'observation courriel n°2 et à l'observation registre n°6

Questions du commissaire-enquêteur :

- La CDNPS a donné un avis favorable en octobre 2025 assorti de 3 prescriptions. Quelle réponse apportez-vous à ces prescriptions ?
 - diminuer le nombre de place de stationnement VL, l'empiétement du projet sur l'espace dunaire paraissant excessif,
 - revoir la liaison piétonne avec le phare afin de mettre en valeur le monument,
 - envisager la modification du type de clôture et éventuellement du type de revêtement.

Réponse de la Commune :

Point n°1 : Diminution du nombre de place de stationnement VL, l'empiétement du projet sur l'espace dunaire paraissant excessif.

Réponse dans le mémoire en réponse à la CDNPS. A titre indicatif, en application de l'article L121-24 du code de l'urbanisme le projet d'aménagement fait l'objet d'un avis simple.

Toutefois, le projet supprime 2500m² de stationnement VL auxquels s'ajoute les 4700m² de stationnement camping-car exclus du site.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des surfaces avant/après, ce dernier montre bien que le projet va dans le sens de la diminution des surfaces imperméabilisées.

Etat surfacique Actuel/Projet:

	Surface Actuelle	Surface Projet	Résultat
Stationnement VL	7 045 M ²	4 590 M ²	- 2 455 M ²
Stationnement PMR	3 Places	8 Places	+ 5 Places
Stationnement Bateaux	5 950M ²	5 937 M ²	- 13 M ²
Stationnement camping cars	4 700 M ²	0 M ²	- 4 700 M ²
Total	17 695 M ² + 3 Places PMR	10 527 M ² + 8 Places PMR	- 7 168 M ² + 5 Places PMR

Point n°2 : Revoir la liaison piétonne avec le phare afin de mettre en valeur le monument

Ce point a fait partie de la colonne vertébrale de ce projet, un zoom sur les plans permet de répondre simplement à vos interrogations :

Une liaison renforcée dans notre projet



Une liaison aujourd'hui difficile



Etat actuel, une liaison difficile

Renforcée dans notre projet



Point n°3 : Envisager la modification du type de clôture et éventuellement du type de revêtement

Concernant les clôtures du parking à bateaux, ces dernières seront remplacées par des clôtures naturelles.



Concernant le choix des revêtements de sols, le choix sera celui validé par les services de l'état.

Des solutions de revêtements proposées en fonction des critères attendus:

- Produit non bitumeux
- Surface drainante
- Produit permettant une remise à l'état naturel du site

Et des contraintes liées à l'utilisation:

- Aire de stationnement nécessitant une résistance importante aux girations



Possibilité de substituer aux dalles TTE ou pavés béton par un sol en stabilisé sablé renforcé si ce dernier est plus favorable à la bonne inscription du parking dans l'espace dunaire.

- Dans l'avis de la MRAe, il est indiqué que compte-tenu qu'un site Natura 2000 dans le secteur du projet est impacté, il y a lieu d'engager une procédure dérogatoire. Cette procédure a-t-elle été engagée et, si oui, avez-vous obtenu la dérogation ?

Réponse de la Commune : la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées est en cours d'élaboration en lien avec la DDTM, elle sera déposée très prochainement. Il s'agit d'une autorisation parallèle au permis d'aménager.

Toutefois il y est fait mention à titre indicatif.

Les travaux ne débuteront pas avant accord de cette dérogation (différé de travaux dans l'arrêté de permis d'aménager).

Le dépôt de ces demandes est en cours. Il a été demandé par les services de l'état d'effectuer des relevés et comptages supplémentaires sur la saison 2025, ces derniers sont maintenant terminés, la rédaction des documents mis à jour est en cours. Le dépôt est prévu au premier trimestre 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur (article R123-18 du code de l'environnement), un mémoire en réponse devra m'être fourni par le maître d'ouvrage au plus tard le 24 décembre 2025.

Dans l'attente, recevez mes sincères salutations.

Le commissaire enquêteur

Philippe DENTANT



PJ : Extrait du registre d'enquête (5 feuilles)

Le Maire :



Bruno COUSEIN